



**ASSEMBLEES GENERALES
EXTRAORDINAIRE ET
ORDINAIRE DE LA LIGUE
AUVERGNE-RHONE-ALPES DE
FOOTBALL**

**Samedi 25 juin 2022 à 9h30
au Centre des Congrès de
Saint-Etienne**





Une saison complète ... Enfin !

Après les 2 saisons tronquées que nous avons connues en 19/20 et en 20/21, la pandémie de CO-

VID 19 nous empêchant de terminer nos compétitions (et la saison 20/21 ayant quasiment été « blanche »), nous avons pu enfin vivre une saison 21/22 que nous pouvons qualifier de « presque normale ».

Presque normale, car même si nos compétitions ont pu s'achever dans le respect de nos calendriers, certaines restrictions sanitaires nous ont, vous ont, encore été imposées à plusieurs moments de la saison, rendant encore bien compliquée la gestion de vos clubs, de vos districts, de votre Ligue. Mais ensemble, nous avons su relever ce défi, certainement l'un des plus importants qu'a vécu notre football depuis sa création. Cette résilience a prouvé une nouvelle fois toute la force de notre discipline et de ceux qui la font vivre.

Et espérons que la maxime qui veut que « tout ce qui ne tue pas rend plus fort » se vérifiera une fois encore et que nous repartons encore mieux armés.

Comme vous pourrez le lire dans ce PV spécial Assemblée Générale, sous la rubrique « Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier entre le 18/11/21 et le 4/6/22 dans l'intérêt du football régional », votre Ligue, tout en faisant face à ses propres difficultés a essayé d'être le plus possible à vos côtés, notamment financièrement (baisse de 50% des licences dirigeants et volontaires par exemple) tant on sait que, même à notre niveau amateur, les finances restent le nerf de la guerre ! Et continuera d'être à vos côtés en n'augmentant pas ses tarifs, alors que, comme vous le constaterez, le budget prévisionnel qui vous est présenté rentre « au chausse-pied ».

Tout semble donc aller pour le mieux dans le meilleur des mondes en cette fin de saison ?

Eh bien, pas du tout ! et je ne parle pas de la guerre en Ukraine, ou d'une résurgence du Covid, ou encore de la variole du singe dont on ne sait pas aujourd'hui ce qu'elles nous réservent.

Bien plus près de nous, le retour progressif à la nor-

malité de nos compétitions s'est malheureusement accompagné d'une recrudescence extrêmement alarmante de la violence et des incivilités sur et autour de nos terrains, à tous les niveaux.

Le printemps 2022 a été le théâtre de nombreux incidents, allant même jusqu'à de graves agressions à l'encontre de nos officiels, ce qui est parfaitement inadmissible et ce qui nous a conduits à prendre toute une série de mesures pour tenter de les endiguer (voir pour cela les communiqués de la Commission Prévention/Médiation/Sécurité).

Une légère accalmie semble s'être dessinée en fin de saison. Espérons qu'elle perdurera car je vous le dis tout net, si de tels comportements devaient à nouveau être constatés au début de la saison prochaine, je reviendrai vers vous, dès l'Assemblée Générale d'hiver, avec des mesures drastiques, librement inspirées du District que j'ai eu l'honneur de présider pendant presque 10 ans et qui ont fait leurs preuves. Notamment en accompagnant de sévères sanctions individuelles par de non moins sévères sanctions collectives, car il est trop facile de ne faire porter que sur un (ou une), ou une poignée, la responsabilité d'un comportement alors que la faute, qu'on le veuille ou non, toujours quelque part, par action ou par omission, est collective.

Mais, après 2 ans de COVID, nous allons rester sur la note positive de mon début de propos et miser sur une prise de conscience généralisée pour que la saison qui va s'ouvrir retrouve les valeurs que notre sport aime à véhiculer : respect, convivialité, fair-play, solidarité.

Et je vous donne donc rendez-vous le 25 juin prochain à St-Etienne, à la localisation très centrale et facile d'accès pour tous, ce qui pour une AG en présentiel et vu le prix du carburant, nous semblait plus que bienvenu.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver,

Votre bien dévoué,

Pascal PARENT
Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX de la FFF

ORDRE du JOUR

A partir de 8H45 :

- Emargement des participants et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Explications sur le fonctionnement du vote électronique.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Examen des souhaits de modifications aux Statuts de la Ligue.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 4 décembre 2021.
- Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2021/2022.
- Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2022-2023.
- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 18/11/2021 et le 4/06/2022 dans l'intérêt du football régional.
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 17 juin 2022 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

INFORMATIONS

Rappel des critères de représentativité des représentants des clubs de Ligue aux Assemblées Générales

En application de l'article 13.2.1. des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- ❖ soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- ❖ soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.





**Modification des Statuts de la LAuRAFoot
Assemblée Générale Extraordinaire
Samedi 25 juin 2022**

Date d'effet : saison 2022/2023

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
<p><u>12.4 Attributions</u></p> <p>[...]</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p><u>12.5.6 Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres</u></p> <p>Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué représentant les clubs participant aux championnats nationaux seniors libres ainsi qu'à celle de son suppléant, en amont de l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>Le délégué titulaire et son suppléant doivent être membres d'un club à statut amateur. Ils sont élus parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres selon les modalités définies ci-après.</p> <p>Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, ils participeront aux travaux des Assemblées Fédérales pendant leur mandat de quatre ans.</p>	<p><u>12.4 Attributions</u></p> <p>[...]</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p><i>*Cette modification sera présentée sous réserve de l'approbation de la modification des Statuts types lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.</i></p> <p><u>12.5.6 Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres</u></p> <p>Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué représentant les clubs participant aux championnats nationaux seniors libres ainsi qu'à celle de son suppléant, en amont de l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>Le délégué titulaire et son suppléant doivent être membres d'un club à statut amateur. Ils sont élus parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres selon les modalités définies ci-après.</p> <p>Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, ils participeront aux travaux des Assemblées Fédérales pendant leur mandat de quatre ans.</p>

Modalités de cette élection :

Le Président de la Ligue convoquera, au moins 15 jours avant la date de la réunion, un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins) selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats ou la situation en cours, si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats. La réunion des clubs devra se tenir au moins 35 jours avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier ou courriel électronique, au plus tard 11 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.

Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, les candidatures et l'ordre du jour devront être communiqués aux clubs 7 jours avant ladite réunion.

Lors de la réunion des clubs nationaux, seuls les clubs présents à la réunion pourront voter.

Ces derniers disposeront d'une voix par équipe seniors participant aux championnats nationaux seniors libres. Ils éliront, à bulletin secret, un représentant titulaire et son suppléant par le biais d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Cette élection se déroulera à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot, le délégué titulaire et son suppléant seront élus pour une durée de quatre ans, la même que celle du Conseil de Ligue, sous réserve que l'équipe de leur club,

Le délégué titulaire des clubs participants aux championnats nationaux seniors libres sera membre de droit du Conseil de Ligue. En cas d'absence du représentant titulaire, son suppléant pourra le remplacer au Conseil de Ligue mais ne disposera que d'une voix consultative.

Modalités de cette élection :

Le Président de la Ligue convoquera, au moins 15 jours avant la date de la réunion, un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins) ~~selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats ou la situation en cours, si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats~~ **de la saison en cours**. La réunion des clubs devra se tenir au moins 35 jours avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier **recommandé** ou courriel électronique, au plus tard 11 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.

~~Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales,~~ **Après vérification de leur validité par les services compétents de la Ligue**, les candidatures et l'ordre du jour devront être communiqués aux clubs 7 jours avant ladite réunion.

Lors de la réunion des clubs nationaux, seuls les clubs présents à la réunion pourront voter.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée dudit club disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Un club absent ne pourra pas être représenté par un autre club.

au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un championnat national seniors libre pendant toute la durée de son mandat.

Dans le cas où, en cours de mandat, le délégué titulaire ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle il a été élu ou qu'il démissionnerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué titulaire et/ou de son suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'à expiration du mandat initial.

Le délégué titulaire des clubs participants aux championnats nationaux seniors libres sera membre de droit du Conseil de Ligue. En cas d'absence du représentant titulaire, son suppléant pourra le remplacer au Conseil de Ligue mais ne disposera que d'une voix consultative.

Ces derniers disposeront d'une voix par équipe seniors participant aux championnats nationaux seniors libres. Ils éliront, à bulletin secret, un représentant titulaire et son suppléant par le biais d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Cette élection se déroulera à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot, le délégué titulaire et son suppléant seront élus pour une durée de quatre ans, la même que celle du Conseil de Ligue, sous réserve que l'équipe de leur club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un championnat national seniors libre pendant toute la durée de ~~son~~ leur mandat.

Dans le cas où, en cours de mandat, le délégué titulaire ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle il a été élu ou qu'il démissionnerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué titulaire et/ou de son suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'à expiration du mandat initial.

~~Le délégué titulaire des clubs participants aux championnats nationaux seniors libres sera membre de droit du Conseil de Ligue. En cas d'absence du représentant titulaire, son suppléant pourra le remplacer au Conseil de Ligue mais ne disposera que d'une voix consultative.~~ **Paragraphe déplacé plus haut.**

RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2021 / 2022

Cette nouvelle saison se termine après deux années bien compliquées pour notre sport favori. Une saison riche en initiatives tant pour notre instance que l'ensemble de nos clubs.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance des différents comptes rendus présentés par les Présidents des différentes commissions régionales nommées en début de mandature et vous remercie de votre attention. Ce sont souvent des bilans brefs et qui ne reflètent pas toujours le travail de nos bénévoles et des services concernés. Compte-tenu de la fin des compétitions début juin, quelques bilans n'ont pu figurer dans ce journal.

La LAuRAFoot compte à la clôture des licences un effectif de 255039 licenciés (+11,61%) et se classe toujours en seconde position au niveau national. Ce résultat très satisfaisant nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Tout au long de la saison, de nombreux événements ont été mis sur pied par les commissions et souvent avec réussite. En particulier, le Festival Foot U13 Pitch à Feurs, la Finale de la Coupe Nationale Futsal à Arnas.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale en terre stéphanoise comporte l'étude des vœux et des souhaits de modifications aux règlements. Cela démontre l'évolution de l'organisation du football et que nos instances doivent s'adapter. Ceci en restant à l'écoute des clubs et de leurs dirigeants.

Bonne Assemblée Générale.

Rendez-vous en septembre pour une nouvelle saison.

Le Secrétaire Général de la LAuRAFoot,
Pierre LONGERE



Les qualifiés auralpins pour la Finale Nationale du Festival Foot U13 Pitch à Capbreton

ACTIVITÉ DES COMMISSIONS SAISON 2021 / 2022

ETHIQUE, FAIR-PLAY, SPORTIVITE, RECOMPENSES

Après deux saisons d'inactivité, le Conseil Régional de l'Ethique, devenu Commission Régionale d'Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses, a repris une activité au cours de la seconde partie de la saison 2021-2022.

Au moment de la rédaction de ce compte-rendu d'activité, la commission ne peut ni tirer un bilan définitif, ni publier ses divers classements car, si les compétitions sont terminées, les décisions de la Commission Régionale de Discipline qui impactent les divers classements prendront encore plusieurs semaines avant d'être prises.

Néanmoins, on peut cependant dégager une tendance qui n'est pas réjouissante avec de très nombreuses équipes qui seront sanctionnées de retraits de points au classement sportif.

La commission a également toiletté et précisé les règlements des différents challenges et maintenu l'ensemble des dotations qui se montent à 55.600 euros.

Un compte-rendu complet d'activité sera communiqué lors de la prochaine assemblée générale d'hiver de la LAuRAFoot.

Le Président,
Bernard BARBET

ANALYSE DES DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES CLUBS (CADAF)

Cette commission a été mise en place spécialement par le CD de la ligue afin d'étudier les modalités des demandes d'aides financières des clubs en difficultés à la suite de la crise du COVID 19.

Elle est composée de :

- Didier ANSELME (vice-président de la ligue),
- Pascal BUSSEROLLES (Président du club S.C. AVERMOIS – District Allier),
- Jacques RAYMOND (membre de la commission des finances de la ligue),
- Jean-François CERRALBO (F.C. CHAMALIERES – District Puy de Dôme),
- Jean-Luc IASCONI (Président du club EV.S. GENAS AZIEU – District de Lyon et du Rhône),
- Jacques PELLA (Membre de la CRCC de la LAuRAFoot).

Elle s'est réunie une 1ère fois dans l'été 2021 en présence de Didier ANSELME, Jacques RAYMOND, Jean-Luc IASCONI et Jacques PELLA afin de définir la politique d'aide aux clubs et d'étudier les premiers dossiers. Par la suite, les échanges se sont déroulés à distance.

Nous avons reçu 37 demandes de clubs. Nous avons effectué une vingtaine de demandes de renseignements complémentaires. 1 club a refusé de donner ses comptes et 15 autres n'ont jamais retourné les informations demandées. C'est bien dommage

A la fin du processus à l'automne, nous avons pu aider 21 clubs pour un montant d'environ 25 000 €.

Le Président,
Didier ANSELME

F.A.F.A.**FAFA Saison 2021 2022****EQUIPEMENT**

DISTRICTS	Nombre DOSSIERS	DOSSIERS non validés ligue	DOSSIERS en attente de validation LFA	Dotations par districts	Subventions demandées par districts	Subventions validées par ligue
AIN	10	1	2	68 400,00 €	73 400,00 €	63 400,00 €
ALLIER	7			66 700,00 €	84 900,00 €	84 900,00 €
CANTAL	6			45 800,00 €	48 100,00 €	48 100,00 €
DRÔME ARDECHE	11	1	3	91 800,00 €	91 800,00 €	91 800,00 €
ISERE	13	1	3	100 300,00 €	112 500,00 €	103 100,00 €
LOIRE	11	1	2	95 400,00 €	118 800,00 €	118 800,00 €
HAUTE LOIRE	5		2	55 700,00 €	55 700,00 €	55 700,00 €
LYON ET RHÔNE	11	1	2	142 200,00 €	140 300,00 €	135 500,00 €
PUY DE DÔME	13*		3*	81 400,00 €	90 400,00 €	90 400,00 €
SAVOIE	2			48 900,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	5	3	1	84 000,00 €	105 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL LIGUE	81	8	15	880 600,00 €	931 100,00 €	846 900,00 €

* Dont un terrain de Foot à 5 (Subvention de 30000€ sur enveloppe nationale)

TRANSPORTS

DISTRICTS	Nbre DOSSIERS	DOSSIERS rejetés	DOSSIERS en attente	Montants des subventions par district	Montant des subventions attribuées
AIN				12 100,00 €	
ALLIER				11 800,00 €	
CANTAL				8 100,00 €	
DRÔME ARDECHE	2			16 200,00 €	33 000,00 €
ISERE	3			17 800,00 €	54 400,00 €
LOIRE				16 900,00 €	
HAUTE LOIRE				9 900,00 €	
PUY DE DÔME				14 400,00 €	
LYON ET RHÔNE				25 200,00 €	
SAVOIE	2			8 700,00 €	39 600,00 €
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX				14 900,00 €	
TOTAL LIGUE	7	0		156 000,00 €	127 000,00 €

EMPLOI

DISTRICTS	Nombre DOSSIERS	Dossiers validés par Ligue	Dossiers non conformes	Dossiers validés par LFA
DRÔME ARDECHE	4	2	2	2
ISERE	3	3		3
LOIRE	3	3		3
HAUTE LOIRE	1	1		1
SAVOIE	1	1		1
HAUTE SAVOIE	3	1	2	1

SPORTIVE SENIORS

Après deux saisons perturbées par la pandémie, nous avons pu reprendre au mois d'août le chemin des terrains. Toutefois, il subsistait la crainte en ce début d'exercice de subir une nouvelle interruption mais en définitive celle-ci se révéla par la suite sans fondement, fort heureusement pour tous les amoureux du ballon rond.

Aujourd'hui il nous faut dresser le constat que cette privation d'activités a engendré bien involontairement de la part des joueurs, voire même des encadrants, un débordement d'énergie et d'incivilités difficile à canaliser. A nous, dirigeants, de s'employer à redoubler de vigilance pour lutter contre cette gangrène du Football qui sévit notamment au niveau des ados, mais pas qu'eux.

Que dire du déroulement de cette saison. Dans l'ensemble, il peut être qualifié de normal même si des conditions météorologiques hivernales sont venues à plusieurs reprises perturber l'agencement initial. Dans ce registre, il convient de mettre en exergue le week-end « printanier » du 02-03 avril 2022 qui a grandement contribué à augmenter le nombre de matchs à reprogrammer.

Il nous faut ici rappeler aux clubs que la Commission enregistre encore des modifications d'horaires tardives qui perturbent la bonne marche des différents échelons de la Ligue.

Cela n'est pas tolérable. Chacun se doit de respecter l'utilisation de « FACILITY », dispositif mis en place pour faciliter justement la gestion et la communication des plannings d'occupation des terrains. La Commission se montrera en ce domaine plus stricte sur son application par les clubs dans les délais fixés.

Retour à la réalité du terrain avec un condensé sur le parcours des clubs de LAuRAFoot dans les divers championnats nationaux. Une nouvelle organisation de ces derniers sera adoptée par l'Assemblée Fédérale du 18 juin prochain

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Constat établi à l'examen des classements actuels qui pourraient connaître d'éventuelles modifications suite à l'homologation des derniers matchs et aux résultats des procédures en cours.

National

Saluons comme il se doit la performance du F.C.

ANNECY qui en terminant deuxième et dauphin du Stade LAVALLOIS, accède à la L2 Le Club savoyard aurait pu être accompagné par le F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS qui comme l'an passé échoue en barrage pour la dernière marche du podium et devra remettre ses ambitions à la saison prochaine.

A signaler la 6ème place acquise par le F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

National 2

Répartis sur deux poules, nos représentants ont connu des fortunes diverses

Dans le groupe C : GOAL F.C. après avoir fait longtemps la course en tête et au terme d'une saison encourageante finit à la 3ème place.

De leur côté, la réserve de l'O.I. LYON (10ème), l'A.S. SAINT PRIEST (11ème) et à un degré moindre LYON DUCHERE (13ème) ont accompli l'essentiel : le maintien.

Ce n'est pas le cas du GFA RUMILLY VALLIERES qui n'a pu s'extirper de ce 15ème rang synonyme de relégation.

Dans le groupe D : LE PUY FOOT 43 a attendu le temps additionnel de la dernière rencontre pour concrétiser un pénalty et accéder ainsi au National. Félicitations.

ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (4ème) et MOULINS-YZEURE FOOT (7ème) devront remettre leurs ambitions à la saison prochaine.

CHAMALIERES F.C. (13ème) a su éviter les trois dernières places fatidiques pour une descente, même s'il faut le reconnaître cela a été vraiment juste.

National 3

Le championnat ne se terminant que le 04 juin 2022, il est cependant possible de tirer dès à présent les enseignements de cet exercice :

La 1ère place et l'accession à la N2 reviennent de droit à THONON EVIAN GRAND GENEVE, qui poursuit ainsi sa marche en avant dans la hiérarchie du Football amateur.

Les 3 derniers rangs de ce groupe qui équivalent à un retour l'an prochain au niveau régional sont octroyés à l'ACADEMIE MOULINS (14ème) AURILLAC FC (13ème) et VELAY FOOT (12ème)

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Le présent bilan, établi en l'état actuel des classements,

pourrait connaître d'éventuelles modifications suite à l'homologation des derniers matchs, au retrait de points de pénalité concernant certaines équipes et aux résultats des procédures en cours.

Régional 1

36 équipes réparties sur 3 poules

Poule A – Leader de la Poule, A.S. DOMERAT a finalement pris le dessus sur F.C. ESPALY, son plus sérieux rival.

De leur côté, YTRAC FOOT (12ème) finit en roue libre et CEBAZAT-SPORT (11ème) paie au prix fort ses contre-performances des matchs aller.

Poule B - Auteur d'une remarquable 2ème partie de championnat, l'U.S. FEURS a su rattraper son adversaire direct, VENISSIEUX F.C. pour le dépasser dans l'attribution de la 1ère place de la poule.

Nouveau promu et finissant 12ème, FIRMINY INSERSPORT a pu mesurer l'écart qui sépare les 2 niveaux. Trop rajeunie, l'équipe Seniors (3) du CLERMONT FOOT termine 11ème.

Poule C – A 6 ans d'intervalle AIX LES BAINS (1er) retrouve le niveau national. Pour cela, il a su prendre ses distances avec SEYSSINET (2ème) et OI. VALENCE (3ème)

Si les saisons se suivent, elles ne se ressemblent pas pour la réserve du F.C. LIMONEST ST DIDIER qui occupe la 12ème place du groupe. F.C. LYON FOOTBALL termine lui au 11ème rang.

Bilan de la REGIONAL 1

- Promus en National 3 = 3
- Relégués en Régional 2 = 5

Régional 2

60 équipes réparties sur 5 poules

Poule A : Survol de l'équipe réserve du F.C. CHAMALIERES dans cette poule avec une avance de 15 points sur son dauphin : Ent. NORD LOZERE

Si l'ordre final actuel s'établit de la sorte avec F.C. ALLY-MAURIAC (12ème), A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (11ème), MONTLUCON FOOTBALL (2) (10ème) et VALLEE DE L'AUTHRE (9ème) il risque d'être modifié en application de points de retraits au classement.

Poule B : Belle lutte entre l'A.A. LAPALISSE et U.S. MONISTROL pour la 1ere place qui tourne à l'avantage du premier nommé.

Les trois derniers rangs sont occupés respectivement par C.S. VOLVIC (2) (12ème), S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE (11ème) et RETOURNAC SPORTIF (10ème)

Poule C : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2) devance ST CHAMOND FOOT pour l'octroi du droit de finir en tête de ce groupe.

Possédant une défense trop perméable (144 buts encaissés), AMBERT F.C.-U.S. ne se faisait guère d'illusion sur ses chances d'échapper au 12ème rang. Il est devancé par S.C. LANGOGNE (11ème) et A.S. EMBLAVEZ VOREY (10ème)

Poule D –Duel pour le fauteuil de leader entre équipes réserves dans cette poule qui tourne à l'avantage de VAULX EN VELIN F.C. au détriment de l'A.S. SAINT PRIEST (2ème).

MONTELIMAR US (12ème), U.S. GIERES (11ème) et OI. SAINT MARCELLIN (10ème) occupent les dernières places.

Poule E – Poule très serrée qui ne connaîtra son dénouement qu'au terme de la dernière journée et dont le bénéficiaire sera le C.S. NEUVILLOIS.

Lourdement sanctionnée, l'Ent. S. TRINITE LYON ne peut éviter la 11ème place puisque que le 12ème rang est occupé par BORDS DE SAONE F.C. forfait général et F.C. COTE SAINT ANDRE finissant 10ème.

Bilan de la REGIONAL 2 :

- Promus en REGIONAL 1 : 5
- Relégués en REGIONAL 3 : 11

Régional 3

132 équipes réparties sur 11 poules

Poule A – U.S. LES MARTRES DE VEYRE devance l'U.S. VIC LE COMTE pour la 1ère place

Poule B - N'ayant perdu aucun match, les SAUVETEURS BRIVOIS dominent les débats

Poule C – Consolation pour l'Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) avec le bon parcours de la réserve

A signaler le forfait général de l'U.S. SAINT GEORGES

Poule D – SAVIGNEUX-MONTBRISON a pris le dessus sur l'U.S. MOZAC

Poule E – F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR postule pour gravir un nouvel échelon

Poule F – CHAMBERY J.S. tire son épingle du jeu dans cette poule savoyarde

Poule G – A.S. CRAPONNE confirme ses prestations de

Coupe de France

Poule H – Pas de contestation possible pour l'attribution de la 1ère place à PLASTIC VALLEE F.C. A noter dans cette poule le forfait général du F.C. BORDS DE SAONE (2)

Poule I - L'ETRAT LA TOUR affirme ses intentions de retrouver au plus vite la R2

Poule J – OI. VALENCE (2) a la volonté de réduire les écarts avec l'équipe fanion

A noter le forfait général de GRENOBLE FOOT 38 (3)

Poule K – ECHIROLLES F.C. (2) écarte MISERIEUX TREVoux (2) pour l'occupation de la 1ère place de cette poule.

Bilan de la REGIONAL 3 :

- Promus en REGIONAL 2 : 11
- Relégués en DISTRICT : 43

Rappel : Mise en place la saison prochaine (2022-2023) de 10 poules de 12 (au lieu de 11) en R3 avec

30 accessions de District et 1 montée de R1 U20 (F.C. ANNECY)

Pour conclure sur ce sujet et afin de fixer au mieux les clubs sur la situation de leurs équipes seniors régionales, la Commission Sportive Seniors communiquera les mouvements enregistrés à l'issue de cet exercice sur le site Internet de la Ligue le vendredi 10 juin 2022

Au stade de ce rapport, il me faut remercier ici mes Collègues de la Commission Sportive et les Membres du Service Compétitions de la LAuRAFoot pour le dévouement et la qualité des tâches accomplies.

Remerciements également à vous toutes et tous pour l'implication constante même si elle a été perturbée ces deux dernières saisons par la pandémie,

Bonne saison 2022-2023.

Le Président,

Yves BEGON

FUTSAL

COUPE NATIONALE FUTSAL

La finale s'est déroulée le 22 mai à ARNAS.

Le trophée Muffat-Joly a été remporté par le club de NANTES METROPOLE FUTSAL contre MOUVAUX LILLE, belle finale en présence d'un public nombreux dans de magnifiques installations.

Félicitations aux clubs de GOAL Futsal FC et ALF Futsal pour leur beau parcours.

COUPE LAuRAFoot FUTSAL Georges VERNET

La finale de cette compétition se déroulera à ST ROMAIN EN GAL le samedi 18 juin à 18 heures.

Elle opposera GOAL Futsal FC et ALF Futsal.

Nous espérons un public nombreux et une belle rencontre.

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

RÉGIONAL 1

12 équipes.

2 clubs ont déclaré forfait général cette saison RCA et JOGA. GOAL Futsal, vainqueur du championnat disputera le premier match contre les Minots de

Marseille à Marseille en vue d'une qualification en Division 2.

Le vainqueur du 1er tour participera au 2ème tour qualificatif pour l'accession en Division 2.

RÉGIONAL 2

Deux poules étaient prévues en début de saison.

Des forfaits, de ce fait 2 poules déséquilibrées en nombre d'équipes d'où la décision de créer en cours de saison 1 poule unique de 16 équipes pour une première phase puis 2 poules de 8 équipes «Play off Play Down». :

Décision du Bureau Plénier du 27/09/2021

Les montées et descentes seront étudiées début juin.

Les assises régionales du futsal se sont déroulées le 30 novembre 2021 au siège de la ligue dont certaines idées seront progressivement reprises dans nos Règlements.

Le Président,

Eric BERTIN

SPORTIVE JEUNES

ENFIN !

Oui enfin, nous avons pu vivre une saison complète. Nous avons pu retrouver le plaisir d'évoluer sur le rectangle vert, de retrouver nos co-équipiers, éducateurs, public, de renouer avec notre passion : le FOOTBALL.

Malheureusement, cette passion s'est retrouvée trop souvent face à de nombreux incidents et violences sur et autour des terrains, d'incivilités vis-à-vis des joueurs et officiels ; la commission déplore de tels agissements et sera vigilante la saison prochaine.

Mais revenons au sportif car ces faits ne doivent pas assombrir cette belle saison que nous venons de vivre.

Tout d'abord, la Coupe Gambardella (coupe de France des jeunes) ; celle-ci n'a pas quitté la région puisqu'après la victoire de l'AS St Etienne en 2019 (pas de compétition en 20 & 21 en raison de la crise sanitaire), c'est l'Olympique Lyonnais qui l'a remportée en battant en finale le SM Caen, tombeur de Lyon La Duchère en ¼ de finale.

Nos clubs régionaux ont également brillé puisqu'en plus du beau parcours de Lyon La Duchère, l'O. Valence s'est hissé jusqu'au seizième de finale (défaite 4 à 0 face à l'ESTAC Troyes).

Dans les championnats Nationaux (U17 & 19), tous nos représentants conservent leur place ; l'Olympique Lyonnais (1er dans les 2 catégories à l'issue du championnat) s'est qualifié pour les phases finales. Malheureusement les U19 ont été éliminés en ¼ et les U17 en ½.

Au niveau régional, retour sur les faits marquants par catégories :

U20 : cette saison, les championnats ont trouvé une certaine stabilité, un bon présage pour les années à venir. Au niveau des résultats, le FC Annecy en terminant 1er en R1, offre au club une accession en Seniors R3 pour 2022-23. En R2, les clubs de Et.S. Trinité, FC Limonest St Didier & FC Echirolles découvriront le niveau supérieur.

U18 : Pour la 1ère fois depuis la fusion des 2 Ligues, c'est par un match de barrage joué sur le site de Tola Vologe, entre Le Puy Foot 43 Auv et l'O. Valence (premier des poules R1A & B) que sera déterminé le montant en CN U19 (au moment où vous lirez ce compte rendu, le vainqueur sera connu).

En U18 R2, avant la première remise à niveau (passage de 5 à 4 poules de 14 équipes), félicitations aux clubs de Chamalières, O. St Etienne, AS St Etienne 2, F.C. Lyon & l'O.C. Eybens pour leur accession en R1.

U16 : Contrairement aux U18, les clubs terminant 1er de leur poule rejoignent directement le CN U17 ; pour cette saison, les élus sont Andrézieux Bouthéon et Grenoble Foot 38.

Du côté des U16 R2, l'AS Savigneux Montbrison, Davezieux Vidalon, Bourgoin Jallieu et le FC Lyon 2 rejoindront le niveau R1.

U15 : l'AS St Etienne est champion en R1 niv.A (ex niveau Elite), imité par les U14 dans le championnat miroir U14 R1. Pour le CASCOL Oullins et l'O. Valence (champion U15 R1 niv.B) ce sera la découverte du niveau élite. Enfin, félicitations aux clubs de St Flour, l'Etrat, FC Seyssins, Annecy le Vieux et Ain Sud Foot pour leur accession en U15 R1 niv.B.

* A l'heure de l'édition de ce rapport, classement sous réserve des procédures en cours.

Le Président,
Patrick BELISSANT

SPORTIVE FEMININES

Le foot reprend enfin ses droits !!

Après deux saisons difficiles la situation sanitaire s'est améliorée et nous a permis de revivre notre passion.

A l'heure où ce rapport est rédigé le palmarès de la saison n'est pas encore connu mais on peut déjà annoncer que le foot féminin de la ligue LAURA est dans une dynamique positive.

Des titres, avec la première place en championnat de France de D1 ARKEMA et vainqueur de la coupe d'Europe de l'Olympique LYONNAIS, l'équipe U19 de l'Olympique LYONNAIS championne de France. Aucune descente de D2 de nos clubs YZEURE, GRENOBLE et LE PUY, une finale de Coupe de France pour YZEURE qui évolue en D2 et nous avons bon espoir que CLERMONT FOOT et VALENCE en seniors et ST PRIEST en U18 rejoignent le groupe des clubs NATIONAUX pour la saison 2022-2023. Seule ombre au tableau, la descente de l'AS ST ETIENNE en D2 et OL VALENCE qui quitte le championnat U19 national.

En dehors du palmarès, les autres points positifs sont la forte augmentation des licences féminines 15%, c'est aussi les nouvelles mesures mises en place par la Fédération ou la ligue LAURA qui donnent un nouvel élan au foot féminin, avec sans doute la création du niveau D3 national qui va permettre à certains clubs de vraiment trouver leur place pour préparer un avenir en D2.

La réforme au niveau ligue continue son avancée, après la poule unique en U18 ce sont les seniors qui commencent leur mue avec une poule unique en R1 à 14 équipes avant de passer à 12 en 2023-2024. Cette restructuration va permettre de relever le niveau et d'avoir des championnats plus homogènes, elle redonnera aussi un élan à la R2 où malheureusement nous avons dû déplorer quelques forfaits. Chez les U18 la réforme sera sur sa deuxième saison après la R1 c'est la R2 qui se modifie avec le passage à deux poules de 10 et des accessions basées uniquement sur des champions de district et non sur invitation.

Voici la structure de nos championnats 2022-2023

SENIORS : R1 1 POULE DE 14

R2 3 POULES DE 12

U18 : R1 1 POULE DE 12

R2 2 POULES DE 10

Bilan des licenciées :

Au niveau des effectifs, la progression de ces dernières

années se poursuit avec +15% % d'augmentation

- Chez les pratiquantes + 14,8 % soit 2710 joueuses supplémentaires,
- Pour les Dirigeantes c'est + 16% soit 638 de plus,
- Pour les arbitres ce sont 23 supplémentaires soit + 20%,
- Soit un total de licences féminines de 25746 au lieu de 22371 la saison dernière, seule ombre une légère baisse en U18 qu'il faudra surveiller.

Un état des licenciées à la fin de cette saison 2021-2022 fait ressortir :

- Seniors F : 6804 (au lieu de 6454) soit + 5,5 %
- U18 F, U17 F, U16 F : 2788 (au lieu de 2812) soit -0,85 %
- U15 F, U14 F : 2578 (au lieu de 2368) soit + 6,5%
- U13 F, U12 F : 2728 (l'an passé : 2267) soit + 20 %
- Football d'animation F : 6000 (au lieu de 4345) soit + 38 %

D'où un total de 20898

En futsal, on dénombre :

- 47 seniors F, 34 en Futsal U18F à U12F
- et 25 en Football d'animation F
- 4605 dirigeantes ont été dénombrées (la saison dernière : 3967) à noter que la licence volontaire au nombre de 508 a eu un bel effet.
- Pour les arbitres :137 (au lieu de 114) soit +20%

A ce tableau, il conviendrait d'ajouter les licences fédérales F.

Qu'il nous soit permis de remercier ici les présidents et dirigeants des clubs, les éducateurs, les référents techniques en charge du développement féminin.

Championnats régionaux -

* R1 Féminin :

Regroupant 20 équipes réparties sur 2 poules de 10, ce championnat a connu un déroulement conforme à la normale. Au terme de la compétition, les équipes de Clermont Foot 63 et l'Ol. Valence, se sont octroyées le droit de défendre leurs chances d'accession en D2 en participant à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.).

* R2 Féminin :

Initialement prévu avec 30 équipes (3 poules de 10) ce championnat n'a regroupé que 27 équipes, suite au forfait de 3 équipes.

Ces retraits ont perturbé le déroulement normal de la compétition et vu la nouvelle restructuration des championnats, les clubs devront bien analyser la situation et le niveau de leurs structure avant de s'engager.

Les lauréats de ce championnat sont CLERMONT FOOT B en poule A, L ETRAT en poule B, BOURGOIN en poule C

* Championnat U 18 F :

R1

Ce championnat démarrait sa première année de réforme avec la création de la poule unique à 12 équipes. Malgré un forfait ce fut très satisfaisant avec un niveau plus homogène. Le champion est ST PRIEST qui disputera les barrages pour l'accession en U19 national. Dommage que l'utilisation du site de TOLA VOLOGE n'ait pas été plus sollicitée pour éviter certains longs déplacements.

R2

Initialement prévu en deux poules de 12 ce championnat a connu rapidement des retraits d'équipes, deux dans chaque poule. Il a montré aussi de grosses différences de niveau et des écarts de score très important. Le resserrement de ce niveau et des montées de district basées sur du sportif et non sur invitation arrive au bon moment. Les lauréats de ce championnat sont AS MONTFERRAND dans la poule A et CHASSIEU dans la poule B.

Coupes –

* **Coupe de France Féminine :**

La Commission a enregistré l'engagement de 135 équipes (l'an passé : 134) ce qui a nécessité l'organisation de 4 tours au niveau de la Ligue et la qualification de 8 équipes régionales pour le 1er tour fédéral.

A mettre en avant la belle performance accomplie par YZEURE FOOT battu en finale, résultat exceptionnel pour un club de D2.

* **Coupe LAuRAFoot Féminine :**

55 équipes engagées et 6 tours ont été organisés avant d'arriver à la finale.

Celle-ci se dispute le samedi 11 juin 2022 sur les installations de RIORGES. Elle mettra en présence les équipes réserves de Clermont foot et Ol Lyonnais.

* **Festival Foot U13 Pitch :**

La finale régional à FEURS a vu OL LYONNAIS, GRENOBLE

38 et AS ST ETIENNE se qualifier pour la finale nationale à CAPBRETON

LA COMMISSION FEMININES

Pour ma première année de présidence mon rôle a été d'étoffer la commission en y incorporant des membres de districts différents de manière à mieux quadriller le territoire. Aujourd'hui cet objectif est atteint mais doit encore s'améliorer, le but étant d'avoir au moins un représentant de chaque district.

Je remercie tous les membres car même si les réunions sont souvent en Visio, elles se passent toujours dans l'échange et la bonne humeur avec le même objectif de faire évoluer le foot féminin dans le bon sens et faciliter la vie de nos clubs. Les relations avec ceux-ci malgré parfois des avis différents ont toujours eu lieu dans la courtoisie et la compréhension. Merci aussi aux membres du conseil de ligue de nous faire confiance.

LES PROJETS DE LA COMMISSION

Pour l'avenir, la poursuite de la mise en place de la réforme continue. Une réflexion est en cours sur la création d'un championnat interdistricts U18 à 11 afin de permettre à chaque département de pouvoir avoir des équipes qui postulent pour accéder en R2 car à ce jour, certains districts seuls n'ont pas assez d'équipes pour faire un championnat.

- Une demande a été faite pour créer une coupe LAuRAFoot U18F, le calendrier le permet.
- La commission vient d'exprimer le souhait de revoir le protocole en cas de descente du championnat national U19F.
- La commission désire faire une analyse sur les obligations des clubs afin de ne pas voir un jour un club accéder à un niveau supérieur sans aucune structuration.

Réunions organisées avec la Commission

- Plénière des clubs en début de saison :

Occasion donnée pour présenter les modifications intervenues dans les règlements, échanger entre les clubs, sensibiliser au développement de l'arbitrage féminin et exposer les actions techniques envisagées sur la saison

Merci à vous toutes et tous pour votre disponibilité et votre engagement mis au service du développement du Football Féminin.

Le Président,

Anthony ARCHIMBAUD

COUPES

COUPE DE FRANCE :

MASCULINE :

*Nombre engagés : 947 contre 894 l'an passé.

Avec 19 qualifiés au 1er tour fédéral contre 16 l'an passé.

*Répartition par niveau :

District : 737

Ligue : 184 dont : 108 R3 - 49 R2 - 27 R1

Fédéral : 22 dont : 11 N3 - 8 N2 - 3 N1

Professionnel : 4

Par district :

Ain : 80

Hte Savoie, pays de Gex : 85

Allier : 77

Loire : 102

Cantal : 48

Lyon et Rhône : 128

Dr. Ardèche : 124

Puy de Dôme : 103

Isère : 104

Savoie : 45

Hte Loire : 51

*Organisation : 6 Tours régionaux avec un 1er tour où 836 matchs se sont déroulés (districts + R3 et 9 exempts).

*Meilleure performance :

Club de district : AS SILLINGY (D1)

Club de ligue : VENISSIEUX FC (R1)

FEMININES :

*Nombre engagés : 136 contre 134 l'an passé (compétition qui n'était pas allée à son terme suite à la crise sanitaire).

Avec 8 qualifiés au 1er tour fédéral (maximum autorisé idem que l'an passé).

*Répartition par niveau :

District : 89

Ligue : 41 dont : 21 R2 - 20 R1

Fédéral : 6 dont 4 D2 et 2 D1



GOAL Futsal Club et **A.L.F. Futsal** se sont hissés en quart de finale de la Coupe Nationale Futsal, derniers représentants de niveau régional à ce stade de la compétition.

Par district :

Ain : 14

Hte Savoie, pays de Gex : 23

Allier : 7

Loire : 10

Cantal : 6

Lyon et Rhône : 24

Dr. Ardeche : 13

Puy de Dôme : 9

Isère : 19

Savoie : 5

Hte Loire : 6

*Organisation : 4 Tours régionaux après un tour de cadrage de 2 matchs, un 1er tour avec 64 matchs (districts + R3, 9 exempts).

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

*Nombre engagés : 343 contre 351 l'an passé (compétition qui n'était pas allée à son terme).

Avec 9 qualifiés au 1er tour fédéral.

*Répartition par niveau :

District : 261

Ligue : 78 dont : 52 R2 - 26 R1

Fédéral : 4

Par district :

Ain : 38

Hte Savoie, pays de Gex : 29

Allier : 20

Loire : 53

Cantal : 11

Lyon et Rhône : 56

Dr. Ardèche : 42

Puy de Dôme : 34

Isère : 36

Savoie : 8

Hte Loire : 16

*Organisation : 6 Tours régionaux avec un 1er tour de 79 matchs.

***Meilleure performance :**

Club de district : US DAVEZIEUX VIDALON

Club de ligue : LYON LA DUCHERE

A noter, la victoire de l'OL en finale contre SM Caen aux pénaltys.

COUPE LAURAFoot :

*Finales organisée à RIORGES le 11 Juin 2022.

MASCULINE :

*Nombre engagés : 205

Finale qui opposera F. BOURG P 01 contre FC ECHIROLLES.

FEMININES :

*Nombre engagés : 55

*Finale qui opposera l'OL (2) contre CLERMONT FOOT 63.

COUPE FUTSAL :

NATIONALE :

*Nbre engagés : 53 engagés contre 67 l'an passé (compétition qui n'était pas allée à son terme). 8 qualifiés au 1er tour fédéral.

*Organisation : 5 tours régionaux avec 6 qualifiés au 1er tour fédéral.

*Finale organisée dans notre ligue à Arnas dans la salle de l'Escale avec l'aide du club du FC Villefranche Beaujolais. Victoire du club de Nantes Métropole contre Mouvaux Lille MF.

REGIONALE :

*Nombre engagés : 23.

*Organisation : 5 tours

*Finale le 18 juin 2022 à St Romain en Gal qui opposera ALF Futsal contre GOAL Futsal Club.

Le Président,
Pierre LONGERE



GOAL Futsal Club et **A.L.F. Futsal** se retrouveront en finale de la Coupe LAuRAFoot Futsal – Georges Vernet le 18 juin 2022 à St Romain en Gal.

ARBITRAGE

Après ces deux saisons particulières entachées par la pandémie, la CRA LAuRAFoot a commencé à redresser ses effectifs permettant de compter tout de même 2585 arbitres au lieu de 2425 il y a un an mais en deçà des 2777 arbitres toutes catégories confondues en 2020.

Les incivilités sur et autour des terrains conjuguées à une médiatisation néfaste de l'arbitrage dans le football de haut niveau ne facilitent pas le recrutement et la fidélisation. Il faudra donc redoubler encore d'efforts car les obligations du Statut de l'Arbitrage ne suffisent pas pour avant tout RECRUTER DES ARBITRES JEUNES, SENIORS ET FEMININES, fidéliser les directeurs de jeu en exercice, continuer à revaloriser l'image de l'arbitre par des campagnes médiatiques mais aussi dans les actions quotidiennes, lutter contre la violence, favoriser l'action des cadres techniques en arbitrage et des commissions de l'arbitrage.

L'équipe de la C.R.A. s'est attachée à maintenir les acquis et à les développer avec la mise en place d'une Equipe Technique Régionale en Arbitrage tout en s'orientant vers l'avenir par les actions suivantes :

- Assemblée Générale des arbitres de Ligue seniors à Tola Vologe avec tests physiques fractionnés TAISA pour toutes les catégories, réception des promus puis informations techniques de début de saison.
- Assemblée Générale des Jeunes Arbitres de Ligue et Pré-ligue avec informations de début de saison et tests physiques fractionnés TAISA et directives techniques.
- Séminaire des observateurs d'arbitres en harmonie avec les rassemblements d'arbitres.
- Assemblée Générale des arbitres de Ligue futsal avec tests physiques spécifiques futsal puis informations techniques de début de saison.
- Séminaire Arbitres Assistants de Ligue à Tola Vologe avec programme spécifique à cette catégorie.
- Séminaires de mi-saison pour tous arbitres de Ligue.
- Stage Arbitres Féminines regroupant à Tola Vologe les arbitres féminines Espoirs.
- Echanges d'arbitres en Championnat National 3 avec les Ligues limitrophes créant de fructueuses relations et désignations d'arbitres sur le groupe de CN3 Corse-Méditerranée.
- Traitement des réserves et des questions techniques par la Section Lois du Jeu.

- Séminaire Arbitrage suivant différents thèmes avec participation des représentants des Commissions de l'Arbitrage, du Statut de l'Arbitrage et des Représentants des arbitres des 11 Districts ainsi que des Conseillers Techniques Départementaux en Arbitrage.

- 2 Formations Initiales d'Arbitres pour les arbitres de districts futsal.

- 2 Formations Initiales d'Arbitres 100% Féminines.

- Appui informatique pour les désignations, les résultats théoriques et physiques et les classements.

- Animation de la rubrique ARBITRAGE sur le site internet de la Ligue.

- Formation et sélection d'un groupe d'Arbitres Espoirs FFF.

- Formation et suivi de deux groupes d'arbitres R2 et R3 promotionnels constituant le réservoir de demain avec travail théorique, physique, humain et pratique.

- Formation et sélection d'un groupe de candidats Jeunes Arbitres de la Fédération ainsi que 10 aspirants JAF.

- Formation et suivi d'un groupe de Jeunes Arbitres de la Fédération.

- Suivi d'un corps d'arbitres Futsal avec examens d'arbitre de Ligue Futsal.

- Observations pratiques des arbitres Jeunes et Seniors.

- Examens théoriques et pratiques arbitres de Ligue Jeunes et Seniors ainsi que Jeunes Arbitres Pré-ligue.

- Organisation d'un stage de formateurs initiateurs en arbitrage ;

Nos Conseillers Techniques Régionaux en Arbitrage Wilfried BIEN, Vincent GENE BRIER et Richard PION ont mis en place de nombreuses actions parmi lesquelles :

- Interventions dans les formations de Districts à la demande des CDA (stages, journées, soirées, cours de recrutement, Assemblées Générales, etc.....).

- Interventions dans les Universités et établissements scolaires dans le cadre d'un partenariat avec la FNSU et l'UNSS.

- Formation et suivi des Jeunes Arbitres.

- Mise en place d'une politique de développement et de suivi de l'arbitrage féminin avec organisation de Formations Initiales d'Arbitres 100% Féminines.

- Coupes, tournois et rassemblements Inter Districts,
- Préparation des candidats au titre de Jeune Arbitre de la Fédération (théorique et organisation de stages à dominante pratique).
- Animation d'une Section Sportive Arbitrage à Filière Arbitrage au Lycée Frédéric FAYS de Villeurbanne labellisée par la DTA et la DTN.
- Séances hebdomadaires Section Sportive Arbitrage sur des oppositions à l'Olympique Lyonnais, ..., coupes et sélections diverses.
- Interventions dans les Districts, les clubs et les associations afin de valoriser l'arbitrage et susciter de nouvelles vocations.
- Mise en place en liaison avec les CDA d'un programme de détection des jeunes arbitres prometteurs dans les districts.
- Interventions auprès des techniciens lors du module arbitrage du BMF.
- Présence et encadrement d'arbitres sur les actions organisées par l'ETR.

La C.R.A. se réjouit de l'action de Conseillers Techniques Départementaux en Arbitrage dans notre Ligue : Alexis CURT (Ain), Roland VIALLET (Drome Ardèche), Jean-Claude LEFRANC (Rhône) et Jérôme MENAND (Haute-Savoie Pays de Gex).

La Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage s'efforce de promouvoir l'image de l'arbitrage et le recrutement avec le soutien de nos deux arbitres internationaux Willy DELAJOD et Jérémie PIGNARD.

La Commission Fédérale des Arbitres a récemment publié les résultats des examens d'arbitres fédéraux :

Sont nommés arbitre Fédéraux 4 : Willy BERLOTTI (District de Lyon et du Rhône), Brice BAYOUR (District de Lyon et du Rhône) et Christophe TANI (District de l'Isère en provenance de la Ligue du Grand Est).

Est nommé arbitre Assistant Fédéral 3 : Brice BROSSETTE

(District de Haute-Savoie Pays-de-Gex).

Est nommée arbitre Fédérale Féminine 2 : Camille LE BLANC (District de de l'Isère).

Sont nommés Jeunes Arbitres de la Fédération :

- Adrien AMO (Lyon et Rhône), Alexis BERGERON (Drôme-Ardèche), Tahar CHALABI (Loire), Rian HERNANDEZ (Lyon et Rhône et Section Sportive Filière Arbitrage LAuRAFoot) et Enzo MORE (Isère et Section Sportive Filière Arbitrage LAuRAFoot)). Ces deux derniers sont les vingt troisième et vingt quatrième pensionnaires de la Section Sportive Filière Arbitrage LAuRAFoot à atteindre le niveau fédéral.

Par ailleurs, la Commission Fédérale des Arbitres a publié les affectations des arbitres fédéraux pour la prochaine saison. Après les résultats des examens fédéraux, la LAuRAFoot a aussi le grand bonheur d'avoir de belles promotions à l'échelon supérieur :

- François BOUDIKIAN (District de Drome-Ardèche) et Cédric FAVRE (District de Lyon et du Rhône) sont promus Assistants Fédéraux 1.

- William TOULLIOU (District de Lyon et du Rhône) est promu arbitre Fédéral 2.

- Edgar BARENTON (District de l'Isère) et Romain PERPINAN ((District de Haute-Savoie Pays-de-Gex) sont promus arbitres Fédéraux 3.

Enfin, rendons hommage aux Arbitres et Observateurs de Ligue qui raccrochent leurs sifflets arrivés au bout de longues carrières exemplaires dans la discrétion et l'efficacité :

- Sébastien REGAIEG (ancien arbitre Fédéral), Benoit DUTRIEUX et Frédéric LACOMBE pour les arbitres.

- Alain FAVRE et Bernard ROMEUR pour les observateurs.

Nos excellents résultats auxquels ils ont largement contribué leurs sont dédiés ainsi qu'à tous ceux qui les ont précédés.



Arbitre nommée Fédérale Féminine 2 (D2F) et majeure de la promotion : Camille LE BLANC.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

DELEGATIONS ET MEDIATIONS

Une reprise presque normale de la Commission après 2 ans d'arrêt dus à l'épidémie de COVID et aux contraintes sanitaires.

Au terme de la saison 2021-2022, le corps des Délégués de la LAuRAFoot se répartit comme suit :

- LFP : 4
- FEDERATION : 13
- LIGUE : 54 dont 5 Stagiaires.

Durant la saison, le nombre de désignations Fédérales et Régionales se situe entre 1400 et 1500.

Environ 70 à 80 rapports sont étudiés chaque semaine et dispatchés dans les Commissions si besoin.

Une réunion de début de saison a eu lieu afin de valider les desideratas de la Fédération, les nouvelles demandes à valider ainsi que les demandes des Délégués Régionaux.

Tous les Délégués Stagiaires ont été accompagnés par un Délégué averti à deux reprises afin de voir leur évolution.

Un appel à candidatures a été effectué auprès des Districts en vue de la saison 2022-2023.

L'activité des Médiateurs a été relancée dès le mois de février.

Le Président,
Pierre LONGERE

FORMATION

Ci-dessous quelques les éléments chiffrés.

A noter sur la saison 2021/2022, quelques nouveautés en plus de la formation habituelle :

- Formation des arbitres : régionalisation de la FIA pour 2 nouveaux districts : Loire et Haute Savoie Pays de Gex. 9 districts sur 11 sont régionalisés.
- Formation des éducateurs :
 - 2 promotions BEF.
 - 5 districts régionalisés.

Le Président,
Denis ALLARD

			Saison 2021/2022
Formations éducateurs	Formations professionnelles	BMF discontinu	90
		BMF Apprentissage	51
		BEF	52
	Formations modulaires	Nombre d'éducateurs	870
		Nombre de sessions	70
	Formations continues	Nombre d'éducateurs	280
		Nombre de sessions	11
	Formations complémentaires formations de spécialité	Nombre d'éducateurs	200
		Nombre de sessions	16
	Formations arbitres	Nombre de candidats	
Nombre de sessions		27	
Formations dirigeants	Nombre de dirigeants formés		63
	Nombre de sessions		6

STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

La Commission :

1/ Enregistre les demandes de Licence Technique Régionale (En lien avec la Commission Technique) : Nombre de Licences Techniques Régionales enregistrées en 2021.2022 : 1060 (+11%).

2/ Homologue les contrats liés aux Licences Techniques Régionales et les contrats des Clubs Professionnels, en lien avec la LFP : 78 Contrats CDD / CDI / CAI enregistrés.

3/ Valide les désignations et obligations d'encadrement des Clubs soumis à obligations : 436 Equipes en règle avec les obligations d'encadrement.

4/ Accorde les dérogations : 39 Dérogations sur les 436 équipes, (5 dérogations accordées sur 17 Clubs en Seniors R2 FUTSAL).

5/ Contrôle de la présence des éducateurs sur le banc : suivi du banc de 218 Matches par journée.

6 / Contrôle les obligations des Educateurs à la Formation Professionnelle Continue : 269 Educateurs ont participé aux différentes (11) sessions de FPC, dont 3 sessions à venir :

- 20 et 21 juin 2022, (30 Inscrits),
- 8 et 9 juillet 2022, (20 inscrits),
- 11 et 12 juillet 2022, (25 inscrits).

8 FPC déjà réalisées :

- 8 et 9 juillet 2021, 22 Educateurs.
- 25 et 26 septembre 2021, 14 Educateurs.
- 22 et 23 octobre, 20 Educateurs.
- 22 et 23 novembre, 26 Educateurs.
- 7 et 8 mars 2022, 27 Educateurs.

- 14 et 15 mars 2022, 26 Educateurs.
- 23 et 24 mars 2022, 34 Educateurs.
- 19 et 20 avril 2022, 25 Educateurs.
- Au 20 Mai 2022, 26 Educateurs en infraction avec leur obligation de Formation Professionnelle Continue. Licence non délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète.
- Au 20 Mai 2022, 253 Educateurs devaient obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 (sous peine de voir leur licence bloquée en 2022/2023).

7/ Valide les demandes d'équivalence BEF : 6 demandes d'équivalence au BEF (1 refusée).

8/ Concilie en cas de litige.

Réunions CRSEEF EN 2021/2022 :

- Le 16 août 2021 ;
- Le 27 septembre 2021 ;
- Le 8 novembre 2021 ;
- Le 21 décembre 2021 ;
- Le 28 février 2022 ;
- Le 28 mars 2022 ;
- Le 30 mai 2022 à venir ;
- Le 28 juin 2022 (à venir).

De plus la CRSEEF a participé aux travaux de la PMS, en fin de saison.

Le Président,

Dominique DRESCOT

CONTROLE DES MUTATIONS

La Commission a étudié 291 dossiers des clubs.

Opposition refusée	104
Dossier refusé	25
Licence modifiée	29
Dossier entériné	28
Opposition acceptée	23
Dérogation refusée	8
Dossier annulé	5
Accord du club	62
Dossier Régularisé	7

Décisions contestées par les clubs en appel : 1

Décision confirmée 1

Décision réformée 0

Le Président,

Khalid CHBORA

REGLEMENTS

Dossiers Réclamations

La Commission a traité 103 réclamations lors de la saison 2021-2022 qui se décomposent comme suit :

Résultat acquis :	5
Club en conformité	26
Réserve rejetée	14
Match perdu :	53
Joueur suspendu	17
Joueur non qualifié	8
Match arrêté	9
Match non joué	13
Joueur muté en plus	5
Absence Pass Sanitaire	1
Décisions contestées par les clubs en appel :	10
Décision confirmée	9
Décision réformée	1

Dossiers Licences

Pendant cette même période nous avons traité 49 dossiers qui se décomposent comme suit :

Licence modifiée	11
Dossier refusé	11
Dossier entériné	2
Double licence régularisée	2
Dossier transmis à la commission de discipline	23
Décisions contestées par les clubs en appel :	2
Décisions confirmées	2
Réformées	0

Le Président,
Khalid CHBORA

APPEL

1/ Composition de la Commission

Président – Appel disciplinaire : BOISSET Bernard.

Président – Appel règlementaire : Serge ZUCHELLO.

Membres : Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Bernard CHANET, André CHENE, Michel GIRARD, Laurent LERAT, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Sébastien MROZEK.

2/ Bilan des travaux de la commission (au 09 juin 2022) :

> Décisions prononcées après auditions des parties

Matière	Auditions	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Décisions augmentées (Discipl.)	Décisions diminuées (Discipl.)	Décisions renvoyées en 1 ^{er} instance
Règlementaire	26	23	02			01
Disciplinaire	53	31	20	04	16	02
TOTAL	79	54	22	04	16	03

> Décisions ayant donné lieu à notification sans audition

Irrecevabilité	Désistement des clubs	TOTAL
04	05	09

> Recours contre les décisions de la Commission régionale d'appel

CNOSF	Commission Supérieure Appel de la FFF	Evocation	TOTAL
03	0	0	03

Le Président,
Bernard BOISSET

AU CNOSF :

- > 2 propositions de conciliation favorable à la décision de la Commission d'Appel.
- > 1 proposition de conciliation défavorable à la décision de la Commission d'Appel.

REFORME et SUIVI des CHAMPIONNATS

Préambule

Il est bon de rappeler que la commission CRS est un observatoire de nos 4 groupes de championnats (SENIORS, JEUNES, FEMININES et FUTSAL). En aucun cas, cette commission n'a un pouvoir de décision. En effet, la CRS ne fait que suggérer au Conseil de Ligue qui décide avant un passage en AG.

Composition de la commission

Cette commission est composée en principe d'un membre de chaque district, auquel se rajoute deux membres de la Direction Technique Régionale. Elle se réunit environ une fois par mois et passe en revue les différents championnats organisés par notre Ligue.

Réforme mise en place ou en cours

La CRS a orchestré la fusion des championnats lors du rapprochement de la ligue Auvergne avec la ligue Rhône Alpes. Les championnats jeunes ont posé beaucoup de problèmes car les deux ligues travaillaient différemment. En effet, l'Auvergne possédait un championnat U16 U18 avec montée à mi-saison, alors que la ligue Rhône Alpes gérait un championnat U17 U19.

Après, ce rapprochement, il était important de surveiller la fusion des championnats notamment en jeunes afin que tous les clubs s'adaptent.

En juin 2021, la CRS a présenté une réforme des championnats Féminins tant en SENIORS qu'en U18.

Cette adaptation se fera en deux saisons, en l'occurrence 2021/2022 pour terminer en 2022/2023.

La commission CRS prévoit de travailler sur le FUTSAL lors de la saison 2022/2023, ce sera une priorité.

Modification du championnat U16 R1

Sur proposition de la Commission Technique Régionale, et après deux réunions des clubs concernés, la CRS a présenté au Comité Directeur de Ligue une réforme du championnat U16 R1.

L'objectif étant de contrôler l'importance des équipes réserves des championnats nationaux CN17 en créant une poule spécifique appelé U16/U17 avenir. Puis de reverser les équipes UNE U16 R1 dans une autre poule appelé Promotion. C'est par cette poule, qu'en grande partie les accessions en championnat national U17 se feront. Cette proposition de réforme a été approuvée

par tous les clubs de notre championnat actuel U16 R1.

Composition des Poules

La CRS a indiqué depuis juin 2021 qu'il était indispensable de revenir à des poules de 12 dans tous les championnats (sauf cas tout à fait exceptionnel). D'autre part, la commission suggère depuis toujours un tirage au sort des poules R1 et demande de privilégier des poules géographiques dans les autres niveaux.

Visite dans les DISTRICTS

La commission CRS a souhaité communiquer au mieux avec tous les clubs et districts sur l'évolution de notre football régional. Pour ce faire, 11 réunions dans les districts ont été organisées avec comme invités, tous les clubs ayant au moins une équipe en Ligue.

Ces réunions ont été particulièrement intéressantes car elles ont permis d'échanger et de mieux comprendre la grande diversité qui existe sur notre territoire.

Nous avons d'ailleurs proposé aux Districts qui n'ont pas toujours le potentiel de gérer un championnat par manque d'équipes (par exemple en Féminines, en U20, U16 U18 etc...) de rejoindre un championnat Interdistrict qui pourrait se voir attribuer une montée.

Objectif 2022 / 2023

L'objectif de la future saison est avant tout de rester à l'écoute des clubs et des districts. La commission CRS continuera de proposer des adaptations et étudiera les conséquences de la réforme nationale des championnats SENIORS et FEMININS.

Bonne saison 2022/2023 à tous

Le Président,

Arsène MEYER

PREVENTION - MEDIATION - SECURITE

BILAN SAISON 2021/2022

La création de la Commission PMS (Prévention, Médiation et Sécurité) était un engagement de campagne de la liste conduite par Pascal PARENT. Cette nouvelle instance a été installée dès le début du mandat, elle est composée de 8 membres issus d'horizons différents.

La PMS a pour mission essentielle de chapeauter l'ensemble des actions mises en place en faveur de la prévention, médiation et sécurisation des rencontres de niveau Ligue. La commission peut se saisir de tous les litiges (entre instances et clubs, entre clubs, entre clubs et licenciés.....) qui ne relèvent pas des commissions disciplinaires ou réglementaires et qui ne sont donc pas correctement traités. La PMS ne peut prendre aucune sanction (hormis rappels à l'ordre et/ou amendes), les sanctions ne pouvant être ordonnées que par les commissions disciplinaires.

Après un début de saison relativement calme, l'activité de la commission s'est accélérée en seconde partie de championnat.

La commission s'est réunie de manière plénière en 3 occasions :

- Le 03.02 avec 2 dossiers à l'ordre du jour
- Le 18.02 avec 2 dossiers à l'ordre du jour
- Le 21.04 avec 1 dossier à l'ordre du jour.

La PMS s'est également réunie mais de façon élargie en 2 occasions les 5 avril et 21 avril. Lors de ces deux réunions, les représentants de l'amicale des arbitres, des éducateurs, le président de la CRA, le directeur général de la Ligue, le pôle compétitions ainsi que le service communication ont été associés aux travaux et

propositions de la Commission dans l'objectif de lutter contre les violences et les incivilités. À la suite de ces deux réunions la PMS a fait auprès du Conseil de Ligue les propositions suivantes :

- Doublement des sanctions disciplinaires prévues au barème disciplinaire à partir de l'article 13 pour voies de fait sur officiel ou blessures graves d'autres acteurs de la rencontre,
- Interruption temporaire des rencontres à la 14ème minute les 9 et 10 avril,
- L'identification et le suivi des matchs à enjeu.
- Le port du brassard pour les responsables d'équipes

Avec ces propositions la PMS a démontré être un acteur majeur dans la lutte contre la violence et les incivilités. Cependant si dès le début de saison prochaine, le climat dans et autour des terrains de football ne s'améliore pas, la Commission est déterminée à aller encore plus loin et fera des propositions dans ce sens.

En conclusion, je remercie les membres des commissions qui travaillent sous l'égide de la PMS, la Prévention, la Sécurité, les Délégués et Médiateurs pour leur implication et investissement tout au long de la saison.

Je vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez vous dès le mois de septembre autour des terrains.

Lilian JURY

Président de la PMS

Président délégué de la Ligue.

PREVENTION

A cause de la crise sanitaire, plusieurs actions ont été annulées. Toutefois, la CRP a pu mettre en place des actions sur la deuxième partie de la saison.

Observatoire des comportements :

- La CRP est intervenue sur les réunions clubs de début saison pour présenter les différents dispositifs dont : les matches sensibles, l'accompagnement des clubs et le programme éducatif fédéral.
- La commission a procédé au bilan de mi-saison (février 2022) sur l'observatoire des comportements. Elle effectuera un bilan en fin de saison de l'Observatoire des comportements.
- La CRP a organisé deux sessions de formation «réagir face à un conflit »
- Samedi 9 avril 2022 : District de Haute Savoie Pays de Gex.

- Samedi 30 avril 2022 : AURILLAC FC.
- À la suite de la crise sanitaire, les matches sensibles ont pu être identifiés uniquement sur les matches retours étant donné l'absence de matches joués sur la saison 2020/2021. Une soixantaine de matches ont été identifiés et classés en match sensibles.
- La CRP a pu accompagner le club AURILLAC FC, en lien avec le District du Cantal sur la deuxième partie de saison en organisant plusieurs actions avec le club dont un atelier avec les U18, une réunion avec les parents et le staff du club.

Programme Éducatif Fédéral (PEF) et Programme Open Football Club

Dans le cadre du programme 2021-2024 de la FFF, une étude portant sur l'impact éducatif et social des programmes fédéraux est réalisée par le CRESS (centre de recherche et d'éducation sport & santé). Elle se poursuit sur 3 ans notamment sur le territoire de la LAuRAFoot via la commission régionale de prévention. Avec la LAuRAFoot, l'étude a porté sur le travail socio-éducatif réalisé avec les pôles espoirs garçons et féminin de la LAuRAFoot et sur le renforcement des

outils. Un calendrier a été établi sur la deuxième partie de la saison 2021/2022.

La commission est également intervenue auprès des jeunes du Pôle Espoirs Féminin (23 filles) et du Pôle Espoirs Garçon (36 garçons) en menant plus d'une trentaine d'actions socio-éducatives dans le cadre du programme Open Football club du Fondaction du Football qui est destiné aux centres de formations et aux Pôles Espoirs.

Elle a pu travailler sur toutes les thématiques du programme (éthique et réseaux sociaux, ouverture civique, engagement solidaire, insertion professionnelle, prévention santé, culture foot, découverte culturelle).

Elle a participé aux différentes actions techniques régionales : remise de Label, finale U13 pitch, quinzaine du foot et club lieu de vie.

Le Président,
Michel PINEL

SECURITE et MATCHS à RISQUES et SENSIBLES

Août 2021

Intervention réunion des clubs N3 à Lyon

Suivi des rencontres sensibles Championnats de France

N1 : FC Annecy - Boulogne

FC Annecy - Laval

N2 Goal FC - Toulon

Septembre 2021

Intervention réunion des Clubs R1, R2 et R3 à Lyon

Intervention réunion des Clubs futsal à Lyon

Participation au Dispositif de sécurisation de la Rencontre Internationale France Finlande au Groupama Stadium de Décines

Préparation et sécurisation des rencontres du 3° Tour de la Coupe de France :

CS Thiéolois - US Martre

US Beauregard – FC Ambert

Ecureuil Franc Rosiers – AS Moulins

Colombier Saugnieu - FC Vaulx en Velin

ABH Foot – Hauts Lyonnais

AS Fontaines – Bourgoin Jallieu

AS Laussonne – FC Velay

Villette d'Anton - Limonest

US Montélimar – Rhône Vallées

Octobre 2021

Préparation et sécurisation des rencontres du 4° Tour de la Coupe de France :

US Issoire - Chamalières

AF Pays de Coise – Velay FC

Belette FC - Chambéon

Usson – Le Puy

AS Job - Yzeure

JS Neuvy - Montluçon

Souigny - AC Moulins

Pradines - Bourgoin Jallieu

FC Bren – Chaponnay

Sorbiers – Andrézieux

St Gervais - Limonest

Bas Vivarais - Vénissieux FC

JS Chambéry – Chambéry Savoie

Préparation et sécurisation des rencontres du 5° Tour de la Coupe de France :

Riom – Le Puy
Mozac – Montluçon
L'Etrat – Andrézieux
AS St Priest – FC Bourg en Bresse
Rumilly - FC Annecy
Véore Montoisson – Hauts Lyonnais
St Maurice l'Exil – FC Villefranche
Crest Aouste - Goal FC
Cernex Chambéry Savoie
Ruy Monceau – Bourgoin Jallieu

Préparation et sécurisation des rencontres du 6° Tour de la Coupe de France :

Roche St Genest – Hauts Lyonnais
St Chamond – FC Bourg en Bresse
St Mamet – FC Villefranche B
ASVEL Villeurbanne - FC Vénissieux
Amplepuis – Limonest
Sillingy - Ain Sud
Chambéry Savoie – Rumilly

Formation des Référénts Sécurité Clubs de Futsal

Novembre 2021

Préparation et sécurisation des rencontres du 7° Tour de la Coupe de France :

FC St Cyr - Grenoble F38
FC Limonest – AJ Auxerre
Blavozy – Rodez
Vichy – Andrézieux
Monchat/Lyon – ST Marcel
FC Vénissieux - Cosne
Cote Chaude – Hauts Lyonnais
Neuville/Saône – Moulins Yzeure

Préparation et sécurisation des rencontres du 8° Tour de la Coupe de France :

Andrézieux – Grenoble F 38
Monchat/Lyon - FC Sochaux
Chambéry Savoie - AJ Auxerre
FC Vénissieux - Moulins

Décembre 2021

Participation au Séminaire des Référénts sécurité FFF à Clairefontaine

Suivi des rencontres sensibles Championnats de France :

N1 FC Villefranche – Créteil

Coupe Gambardella : AS St Etienne – Olympique

Lyonnais

Préparation et sécurisation des rencontres des 32 ° de Finales de la Coupe de France :

Andrézieux – Montpellier
Lyon La Duchère - AS Saint Etienne

Janvier 2022

Préparation et sécurisation des rencontres de Coupe Gambardella :

FC Vénissieux – Montpellier

Préparation et sécurisation de la Rencontre de Futsal R1 : Caluire FC – Caluire Martel

Février 2022

Coupe Nationale Futsal

Préparation et sécurisation de la rencontre : Condrieu – Toulon Elite

Suivi des rencontres sensibles Championnats de France :

CN 19 : AS Saint-Etienne – Olympique de Marseille

Sécurisation de la Rencontre U 15 R2 : MOS 3 Rivières – Davézieux

Préparation et sécurisation des rencontres de Coupe Gambardella :

Lyon La Duchère - Le Havre AC

Mars 2022

Préparation et sécurisation des rencontres de Coupe Gambardella

Lyon La Duchère - SM Caen

Sécurisation de la rencontre de N 3 : Ain Sud - AS St Etienne

Sécurisation de la rencontre de Futsal R2 : FC Vaulx en Velin - Civrieux Azergues

Avril 2022

Coupe Nationale Futsal

Préparation et sécurisation de la rencontre : ALF Ste Foy – Nantes Métropole

Préparation des Finales de Coupe Laurafoot à Riorges

Sécurisation des rencontres :

R3 : Roanne F42 – L'Etrat

R3 : Vallée du Guiers - Cognin

U 15 R2 : FC vaulx en Velin - Ain sud

U18 : Manival St Ismier - Rhône Crussol

Mai 2022

Sécurisation des rencontres :

R3 : La Roche sur Foron – FC St Cyr

R2 : FC Vaulx en Velin - Feillens

Participation à la sécurisation de la Finale de la Coupe Nationale Futsal à Arnas

Suivi des rencontres sensibles Championnats de France :

N2 : AS ST Priest - Goal FC

N2 : le Puy – Chamalières

N2 : Andrézieux - Le Puy

N2 : Goal FC - Fréjus

Préparation de la Sécurisation de la Finale de la Coupe Régionale de Futsal à St Romain en Gal 38

Juin 2022

Manifestations à venir :

Participation au Dispositif de sécurité de la Rencontre Internationale Espoirs : France -Croatie à Grenoble

Sécurisation des Finales de Coupe Laurafoot à Riorges

Sécurisation de la Finale de la Coupe Régionale Futsal à St Romain en Gal 38

BILAN CHIFFRE

Intervention de la Commission dans le cadre de 91 Manifestations au total, au cours de la Saison

dont :

52 rencontres Sécurisées ou suivies pour le compte de la Laurafoot

30 rencontres sécurisées ou suivies pour le compte de la FFF

Le Président,
Gilles ROMEU

FOOT DIVERSIFIE et HANDICAP

CHAMPIONNAT SPORT ADAPTE

Championnat Régional Adulte Sport Adapté :

2 Phases – 9 dates

- Mise à disposition d'arbitres sur toutes les phases.
- Plateau régional et finale coupe régionale, le 22 mai à Tola Vologe.
- La LAuRAFoot participe aux récompenses pour la finale : deux coupes et des lots.

Championnat de France à Valence du 26 au 29 mai

- La Ligue est partenaire sur l'évènement, elle a mis à disposition le car podium et pris en charge la moitié des frais d'arbitrage

HANDISPORT

La LAuRAFoot accompagne le championnat FOOT FAUTEUIL

3 Plateaux : 2 Niveaux

- Finale le 15 juin à FIRMINY
 - La LAuRAFoot participe aux récompenses : deux coupes et un ballon Foot Fauteuil.
- Championnat de France Futsal Mal Marchant à Clermont Ferrant le 22 mai.

- La Ligue est partenaire sur l'évènement, a mis à disposition et pris en charge 6 arbitres.

SENSIBILISATION

Pôle Espoirs Féminin le lundi 23 mai

Pôle Espoirs Garçons le mardi 24 mai

JOURNEE REGIONALE : FOOT POUR TOUS

- Le 25 mai : les ligues Handisport et Sport Adapté ont participé à l'opération Foot Pour Tous qui a eu lieu à Tola Vologe.

120 personnes ayant un handicap mental, psychique, physique ou sensoriel ont pu découvrir la pratique du football sur une journée festive. Ils ont pu repartir avec de beaux souvenirs et une belle dotation. Les Filles et Garçons du pôle espoirs et 3 jeunes arbitres de la Section Sportive Filière Arbitrage, ont encadré les équipes tout au long de la journée. La Commission Régionale Handicap remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet.

Le Président,
Gilbert MARTIN

FEMINISATION

Objectifs de la Commission :

- Elargir le réseau de femmes impliqué dans le football,
- Accompagner les femmes dans la prise de fonctions,
- Féminiser les instances des clubs,
- Féminiser l'encadrement féminin au sein des clubs,
- « Optimiser » la présence des femmes... autour des terrains.

ETAT des LIEUX de la LAuRAFoot :

- 20 898 Pratiquantes
- 4 525 Dirigeantes et Volontaires
- 164 Educatrices
- 137 Arbitres
- 94 Présidentes de clubs
- 25 818 Licenciées au total

(Avec actuellement plus de 208 000 licenciées au niveau national).

Les Actions 2021 – 2022 :

- « la Charte féminisation » LAuRAFoot :

Elaboration d'une Charte accompagnée d'une lettre pour aider les clubs :

Femme dirigeante et Club s'engagent sur des valeurs du sport, des règles de vie, un investissement en fonction des disponibilités et des motivations.

Des fiches explicatives des différentes tâches :

- communication
- gestion
- animation sportive
- autre

Elle sera diffusée lors des réunions de rentrée des Clubs 2022-2023, ainsi qu'aux différentes Assemblées Générales, Districts et Ligue.

- « ELLE et LAuRAFoot » 2022 :

Principe :

Dans le prolongement de la Journée Internationale des Droits des Femmes et du projet fédéral

« Mesdames, franchissez la Barrière », la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et sa Commission régionale de Féminisation souhaitent récompenser et promouvoir l'implication des femmes actrices du football régional (dirigeantes, éducatrices, arbitres et déléguées).

Chacune de ces femmes pouvait venir accompagnée d'une femme non licenciée ayant la fibre football ou club.

Dans la continuité des rassemblements organisés jusqu'en 2019 (arrêtés en raison de la crise sanitaire), la Commission Régionale de Féminisation de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football a souhaité reprendre sa dynamique sur le développement de la mixité en organisant un nouvel événement sous l'appellation « Elle et LAuRAFoot » dans un double objectif : valoriser et encourager l'implication des femmes dans la vie des clubs.

En partenariat avec l'Olympique Lyonnais, près de 350 femmes (330 dirigeantes dont 89 non licenciées avec en tout 556 demandes enregistrées) venues de chaque coin du territoire de la LAuRAFoot ont participé à un temps de présentation et de témoignages autour du rôle des femmes dans la vie des clubs et du football régional, avant d'assister à la qualification de l'OL face à la Juventus pour les ½ finales de la Ligue des Champions Féminine.

Valoriser l'implication des femmes

Objectifs visés :

- la participation des femmes : chaque district représenté (organisation de transport collectif à l'initiative des Districts de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire), le caractère régional de l'action a été validé.

- la qualité de l'accueil réservé aux invitées (mobilisation des membres de la CR Féminisation et staff Olympique Lyonnais).

- le succès de la partie témoignages avec des profils différents intéressants.

- les retours positifs en termes d'image : diffusion à la mi-temps d'un message sur la manifestation par le speaker de l'OL, relais sur les réseaux sociaux de la Ligue et de l'OL.

Encourager l'implication des femmes

Cet objectif est partiellement réalisé au regard :

- du temps de présentation et les témoignages ont permis de faire passer des messages et de promouvoir nos dispositifs sur les licences dirigeantes et volontaires

- de la conversion des non-licenciées en licenciées (mesurée à la rentrée prochaine) : un suivi, accompagnement et marainage est mis en place suite à cette manifestation.

- Les Actions des Districts et Clubs

Plusieurs actions ont été programmées sur la même thématique par les Districts et les Clubs.

- Opération LAuRAFOOT : “Ma Première Licence de Dirigeante ” 2021 - 2022:

Dans la continuité de la saison dernière, la LAuRAFOOT et son Conseil de Ligue à validé la poursuite de l'Opération : “Ma Première Licence de Dirigeante ” ou Licence Volontaire.

Ainsi, et en partenariat avec chacun de nos clubs (1 700), et afin d'inciter les femmes à s'investir dans le football régional, la Ligue reversait au club le montant de la licence de la saison 2021 -2022.

Avec l'accord du CL cette opération devrait être reconduite pour la saison 2022 -2023.

Un courrier d'information sera à nouveau envoyé par la Ligue aux clubs. Vous retrouverez les détails sur le site de la Ligue après de la rentrée.

- L'Arbitrage féminin :

La CRF s'associe à la Commission Régionale de l'Arbitrage, afin d'appuyer avec elle, la politique fédérale de développement de l'Arbitrage féminin.

Un(e) référent(e) de l'Arbitrage féminin devrait rejoindre notre Commission pour la saison 2022 - 2023.

Ainsi, nous associons la promotion de l'Arbitrage féminin à nos différentes actions et manifestations, et mettons en avant les actions des Districts, l'opération : les Mercredis de l'Arbitrage, ainsi que les formations spécifiques réservées aux femmes.

- Actions diverses :

- Conférences et débats :

Nicole CONSTANCIAS, Présidente de la Commission de Féminisation de la Ligue et des représentants de notre commission ont participé à différentes conférences, témoignages ou actions, en partenariat avec le CROS AURA et la Région AURA, sur la thématique du Sport au féminin, de la place de la Femme dans le sport ou de l'évolution du Football féminin ces dernières années.

- Finale U13 Pitch à Feurs : le 7 mai 22
- Finale de la Coupe FUTSAL 2022 à l'Escale à Arnas : le 22 mai 22
- Finales des Coupes LAuRAFoot à Riorges : le 11 juin 22

La Commission s'est associée à ces 3 manifestations avec une aide à l'organisation, la mise en place d'un stand de Féminisation avec des animations comme le quiz et le foot en marchant des accompagnatrices ou mamans pour la finale U13 Pitch.

- Club des 100 femmes dirigeantes FFF - LFA :

Notre région compte une vingtaine de femmes appartenant d'une part au Club des 100 femmes dirigeantes et d'autre part au Club des anciennes internationales. Elles participent pleinement à ce programme de formation, d'accompagnement et de réflexions organisé par la LFA.

Un séminaire s'est tenu les 14 et 15 mai 2022 à Dijon, nous permettant d'échanger avec d'autres femmes venues des différents Districts et Ligues de notre pays. Echanges très riches, et fructueux.

Ainsi près de 150 femmes dirigeantes ont participé à ces travaux

Elles ont également assisté à la finale de la Coupe de France Féminine où notre club régional du F.F. Yzeure Allier Auvergne affrontait le PSG.

Nos félicitations au PSG pour sa victoire et au FFYAA Moulin Yzeure pour son remarquable parcours.

Suite à ce séminaire deux axes de travail sont privilégiés, le rôle effectif du Club des 100 et son élargissement afin de créer une mobilisation et un maillage sur l'ensemble du territoire,

et une mise en place d'ateliers Inter-régionaux qui après un état des lieux, lanceront des actions prioritaires pour favoriser la Mixité.

A noter qu'une réunion de travail entre grandes Régions devrait être programmée fin juin en présence de membres de la Commission Fédérale de Féminisation, des Ligues LAuRAFoot et BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

- La C. R. de Féminisation LAuRAFoot :

La Commission, qui compte 12 membres, s'est réunie sept fois sous forme de Commissions ou de Commissions restreintes.

Une majorité de référents districts ont participé à nos travaux, l'objectif de la rentrée étant une représentativité de tous nos districts.

Une dernière réunion, début juillet, nous permettra de définir nos axes de travail, et de cibler les actions de la Commission de Féminisation de la LAuRAFoot en vue de la prochaine saison et des objectifs «MIXITE 2024» liés à la loi Sport de mars 2022.

La Présidente,
Nicole CONSTANCIAS

FOOT en MILIEU SCOLAIRE et UNIVERSITAIRE

Composition de la commission

1 Président : Dominique DRESCOT

1 Président d'Honneur : Georges HONORE

2 élus référents du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot :

- Nicole CONSTANCIAS
- Didier ANSELME

3 Présidents régionaux :

- Académie de CLERMONT-FD : Jean-Pierre DEFOUR
- Académie de GRENOBLE : Jean-François VALLET
- Académie de LYON : Dominique DRESCOT

Personnes ressources :

- 1 CTR PPF : Sylvain RICHARD
- 1 CTR DAP : Sébastien BOYER
- 1 CTRA : Richard PION
- 3 CTR DE SECTEUR : Valérie RIBOULET (CLERMONT-FD), Jean-Marie TERRASSE (GRENOBLE), Didier ROUSSON (LYON)

Invités permanents :

- 2 représentants DRAJES
- 3 IA IPR haut niveau / 2 IA IPR 2ème degré
- 3 représentants des universités
- 3 CPD
- 3 représentants UNSS
- 3 représentants CRUSEP

Missions générales de la commission :

1/ Officialiser les relations partenariales : mise en place de conventions

2/ Déployer et assister les actions nationales :

- Challenge Jean LEROY
- Challenge Marilou DURINGER
- Le Foot à l'école
- La Quinzaine du foot

3/ Valider et développer les dispositifs d'excellence :

- Ouverture, validation, suivi, évolution du cahier des charges des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive.

4/ Développement de l'arbitrage scolaire et passerelle avec le monde fédéral.

5/ Développement de la formation d'éducateurs et passerelle avec le monde fédéral.

Réunions de la commission saison 2021/2022

- Vendredi 15/10/2021 : Plénière de début de saison
- Mardi 30/11/2021 : Commission restreinte
- Mardi 25/01/2022 : Commissions académiques
- Jeudi 07/04/2022 : Commission restreinte
- Lundi 23/05/2022 : Commission restreinte
- Vendredi 10/06/2022 : Plénière de fin de saison

Le Président,

Dominique DRESCOT

TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

1/ Introduction

Plusieurs faits marquants caractérisent l'activité de la CRTIS LAuRA, pour la saison 2021/ 2022 ; une activité soutenue, une formation renforcée, une nouvelle réglementation pour le classement des terrains et des éclairages, une dématérialisation des processus et l'arrivée, au sein de l'équipe de Mademoiselle Maëlys GARION, en alternance, dans le cadre d'un master de management des organisations sportives, université Lyon-1.

2/ L'activité

L'activité se définit tout d'abord de façon quantitative,

avec 321 dossiers de classements terrains, 310 dossiers de classements éclairages, 59 demandes d'avis préalable installations, 52 demandes d'avis préalable éclairages, 4 dossiers de classements gymnases. Tous ces chiffres concernent bien sûr l'ensemble des 11 districts.

L'activité se définit aussi de façon qualitative, une relation très proche des municipalités, des clubs, des commissions, avec plusieurs actions ; dans le cadre des demandes d'avis préalable, activité de conseil, avec première étape nécessaire pour les demandes de subventions FAFA ; des conseils très avisés concernant la sécurité des installations en particulier le respect des

zones de sécurité pour les acteurs de jeu ; une remise aux normes des installations qui ne sont visitées que tous les dix ans ; une adaptation des procédures de façon à faciliter la mise aux normes des installations ; un changement progressif des projecteurs classiques par des projecteurs LEDS ; une hot line pour répondre aux demandes des mairies, des clubs, des autres commissions.

3/ Formations spécifiques

Trois membres de la commission restreinte de la CRTIS LAuRAFoot sont référents sur les gazons synthétiques, les pelouses et l'éclairage. Les formations réalisées par la commission fédérale permettent, pour la CRTIS LAuRA de faire des propositions de classements, pour les installations, du niveau T7 jusqu'au niveau T4, quelle que soit la nature du revêtement, pour les éclairages, du niveau E7 jusqu'au niveau E5. Pour les autres niveaux, la CRTIS LAuRA réalise ou participe aux visites de classements.

La formation c'est aussi communiquer avec les municipalités, les entreprises qui réalisent les installations afin d'être certain que la réalisation des projets, en particulier pour les terrains synthétiques, soit conforme à la réglementation. C'est un souci constant et bien utile de la CRTIS LAuRAFoot.

4/ Nouvelle réglementation

La commission fédérale a édité un nouveau règlement pour les installations terrains et pour les éclairages. Pour les niveaux de district et de ligue, le principe de base consiste à mettre beaucoup plus de souplesse dans les classements, à valoriser l'existant, tout en minimisant les coûts pour les municipalités.

La CRTIS LAuRAFoot et les CDTIS ont beaucoup travaillé pour faire migrer les classements de l'ancienne à la nouvelle réglementation.

Une formation a été organisée par la commission fédérale, pour tous les Présidents de CDTIS, sur le site de Clairefontaine.

Le nouveau règlement est tout particulièrement illustré par des photographies des différents districts de la ligue LAuRAFoot, pour les terrains et pour les éclairages.

En parallèle avec la nouvelle réglementation, la CRTIS LAuRAFoot a établi un tableau de correspondance entre les niveaux de classements et les niveaux de compétitions. Un principe de base a été suivi ; même niveau de classements pour le plus haut niveau de district et le premier niveau de ligue ; idem pour le plus haut niveau de ligue et le premier niveau de national.



5/ Dématérialisation des processus

L'ensemble des dossiers sont transmis à la CRTIS LAuRAFoot par voie électronique. Cette voie de transfert présente beaucoup d'avantages ; un traitement des dossiers en temps réel, soit par exemple un jour de délai entre une demande d'avis préalable et un retour mairie avec avis préalable ; un transfert de toutes les données dans le logiciel Foot 2000 ; une analyse simplifiée des données, en particulier pour les plans, transmis en PDF, par les AMO ; un dialogue facilité avec les mairies, les AMO lorsqu'il y a des modifications à apporter aux projets.

La dématérialisation des processus c'est aussi le nouveau logiciel STADIUM, qui va remplacer Foot 2000

et qui facilitera encore plus le transfert des données entre les municipalités et les CRTIS/CDTIS.

6/ Conclusion

La CRTIS de la LAuRAFoot, avec toutes ses équipes, reste dans un processus d'amélioration continue, de façon à toujours mieux répondre aux municipalités, aux AMO, aux clubs, aux districts, aux autres commissions de la ligue et à la commission fédérale.

L'informatique, le télétravail associés à une présence terrain indispensable sont un bon cocktail prometteur.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

MEDICALE

Composition de la Commission :

Président : Dr. Gérard SAEZ

Membres :

Dr. Christian BERGER- VACHON (District de LYON et du RHONE)

Dr. Jean- Michel CALLUT (District PUY DE DÔME))

Dr. Maurice CHAMPION (District DRÔME- ARDECHE))

Dr. Jean- Michel DUTHEIL (District ALLIER)

M. Roland GUINAND (District HAUTE LOIRE)

Dr. Henri OLAGNIER (District de la LOIRE)

Dr. Julien PETIT (District de HAUTE- SAVOIE)

Dr. Jean Jacques AMPRINO

Dr. Philippe RADOSZYCKI (District de SAVOIE)

Dr. Christian SCELLIER (District de l'ISERE)

Médecins : Dr Vincent NOLORGUES

Kinésithérapeutes : MM. Yanis BOURENANE, Julien VIOLA,

Résumé des Activités de la Commission Médicale :

* Suivi des stages de sélection des équipes de jeunes

* Contrôle des dossiers médicaux spécifiques pour les arbitres de Ligue :

Dr. Vincent NOLORGUES (jeunes arbitres, au nombre de 100)

Dr. Gérard SAEZ (arbitres adultes, au nombre de 260)

* Contrôle des dossiers médicaux spécifiques pour les joueurs et joueuses U 16 ans et U17 ans sollicitant un sur classement en catégories supérieures (519 dossiers) et pour les joueurs sollicitant un "sous- classement" (2 dossiers) selon article 74 des RG.

Dr. Gérard SAEZ

* Suivi du Pôle Espoir Féminin : Dr. Julien ROY, M. Yannick MILLET (kinésithérapeute).

* Suivi du Pôle Espoir Masculin : Dr. Laurent DUPERRON, M. YANIS BOURENANE (kinésithérapeute).

* Participations au B. M. F (Module SANTE- SECURITE) à LYON : Dr. Christian BERGER- VACHON.

* Interventions médicales « à la demande » :

- Matchs internationaux organisés sur le territoire de la Ligue (exemple : 2 juin 2022, à GRENOBLE match FRANCE- SERBIE Espoirs).

- Finales Régionales U 13.

- Finales Coupes LAuRAFoot.

- Aide au suivi des sélections de jeunes : rassemblements et coupes inter- districts.....

- Actions de Prévention, de Conseils (diététique, physiologie, prévention des lésions musculaires, articulaires).

Bonnes vacances à tous

Le Président,

Dr. Gérard SAEZ

BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS 2022 / 2023

CHARGES

CHARGES	Prévisionnel 2021/2022 établi sur la base de 244 000 licenciés	Prévisionnel 2022/2023 établi sur la base de 240 000 licenciés
ACHATS ADMINISTRATIFS	2 293 840	2 320 100
CLUBS	1 815 840	1 793 600
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	145 000	145 000
AFFRANCHISSEMENTS	18 000	16 000
FOURNITURES & IMPRIMES	40 000	60 000
REGLEMENTATION GENERALE	20 500	25 500
CREDIT BAIL / LOCATIONS	214 500	245 000
MAINTENANCE ORDINATEURS	40 000	35 000
FRAIS GENERAUX	1 004 000	923 000
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	175 000	140 000
TELEPHONE	30 000	32 000
ENTRETIEN - REPARATIONS	470 000	400 000
HONORAIRES	55 000	65 000
IMPOTS	105 000	112 000
ASSURANCES LAuRAFoot	35 000	35 000
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	134 000	139 000
COMPETITIONS	331 000	350 000
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	50 000	65 000
DETECTIONS / SELECTIONS	281 000	285 000
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	255 000	258 000
INSTANCES	255 000	258 000
COMMISSIONS	1 270 000	1 597 000
TECHNIQUE	685 000	977 000
ARBITRES	424 000	448 000
DELEGATIONS	52 000	60 000
FORMATION VERS LES CLUBS	0	0
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	10 000	12 000
AUTRES COMMISSIONS	99 000	100 000
PERSONNEL	3 638 575	3 714 325
SALAIRES BRUTS & CHARGES	3 354 575	3 405 325
TAXES DIVERSES	50 000	55 000
PERSONNEL INTERIMAIRE	130 000	150 000
AUTRES	104 000	104 000
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 046 000	2 042 000
RECOMPENSES & PRIX	220 000	220 000
SUBVENTIONS DISTRICTS	1 786 000	1 782 000
SUBVENTIONS DIVERSES	40 000	40 000
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	197 000	168 000
POLE COMMUNICATION	35 000	20 000
PROMOTION	162 000	148 000
DOTATIONS EXERCICE	900 000	923 000
AMORTISSEMENTS	900 000	873 000
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES		50 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES		60 000
IMPREVUES ou EXCEPTIONNELLES	0	0
TOTAL DES CHARGES	11 935 415	12 355 425
PERTE / EXCEDENT	-122 735	-159 025
TOTAL GENERAL	11 812 680	12 196 400

PRODUITS

PRODUITS	Prévisionnel 2021/2022 établi sur la base de 244 000 licenciés	Prévisionnel 2022/2023 établi sur la base de 240 000 licenciés
CLUBS	7 097 880	7 173 400
COTISATIONS de LIGUE	350 000	350 000
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 212 880	6 280 400
Dont Fonds de solidarité FFF		
Dont Fonds de solidarité LAuRAFoot		
BROCHURES & ANNUAIRES	0	0
PENALITES	480 000	485 000
AUTRES PRODUITS	55 000	58 000
STAGES / FORMATION	560 000	765 000
SUBVENTIONS	2 816 300	2 878 000
SUBVENTIONS FFF	2 585 000	2 635 000
SUBVENTIONS DRJSCS	102 300	95 000
SUBVENTIONS REGION	70 000	70 000
PARTICIPATION FAMILLES POLES	59 000	78 000
COMPETITIONS	220 000	180 000
COMPETITIONS NATIONALES	40 000	0
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	180 000	180 000
TRANSFERT DE CHARGES	377 000	410 000
PARTICIPATION AUX SALAIRES	70 000	85 000
AUTRES	287 000	305 000
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	20 000	20 000
AUTRES PRODUITS	516 500	578 000
PRODUITS FINANCIERS	0	0
REPRISES SUR PROVISIONS	10 000	102 000
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	130 000	130 000
LOCATIONS	280 000	250 000
AUTRES	96 500	96 000
TOTAL	11 587 680	11 984 400
PRODUITS EXCEPTIONNELS	225 000	212 000
EXCEPTIONNELS		
TOTAL GENERAL	11 812 680	12 196 400

TARIFS

	Saison 2021/2022 LAuRAFoot	Proposition 2022/2023 LAuRAFoot	
FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :			
Arbitres (selon précisions à l'article 35 du Statut de l'arbitrage)		300,00 ou 500,00	
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)	100,00 (*)	100,00 (*)	
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)	60,00 (*)	60,00 (*)	
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-	-	
(*) Avec application le cas échéant de l'article 18-2-3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot modifié par l'AG du 30/11/19 puis par l'AG du 25/06/2022			
LICENCES (ASSURANCE COMPRISE) :			
		Foot de compétition	Foot Loisir
Seniors Masculins & Féminines - Vétérans	26,80	26,80	16,00
U19 & U19F	24,30	24,30	16,00
U18 & U18F	24,30	24,30	16,00
U17 & U17F	22,50	22,50	16,00
U16 & U16F	22,50	22,50	16,00
U15 & U15F	17,00	17,00	16,00
U14 & U14F	17,00	17,00	16,00
U13 & U13F	16,00	16,00	
U12 & U12F	16,00	16,00	
U11 & U11F	14,00	14,00	
U10 & U10F	14,00	14,00	
U9 & U9F	11,00	11,00	
U8 & U8F	11,00	11,00	
U7 & U7F	11,00	11,00	
U6 & U6F	11,00	11,00	
Foot loisir	26,80	16,00	
Technique	41,30	41,30	
Educateur Fédéral	20,50	20,50	
Animateur	20,50	20,50	
Arbitres	20,50	20,50	
Dirigeant(e)s	20,50	20,50	
Volontaires	20,50	20,50	11,00
Indemnités Journalières SS (à ajouter au prix des licences Seniors, U20, et Foot Loisir)	0,50	0,50	
COTISATIONS "GLOBALES" CLUBS :			
Part FFF (Gratuite les 2 premières saisons d'existence)	60,00	60,00	
Club niveau district (Les 2 premières saisons d'existence)	182,00	182,00	
Club niveau district	202,00	202,00	
Club niveau régional (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional)	260,00	260,00	
Club niveau fédéral (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat national)	295,00	295,00	
Caisse de solidarité (par club)	5,00	5,00	
Protection juridique par club	35,00	35,00	
DROITS D'ENGAGEMENTS PAR EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL : (Engagements + forfait sur frais de gestion)			
REGIONAL 1	1 171,00	1 171,00	
REGIONAL 2	772,00	772,00	
REGIONAL 3	528,00	528,00	
Compétitions Seniors : Libres Féminins et Futsal	85,00	85,00	
Compétitions Jeunes : Libres G&F et Futsal G&F (U19 à U13)	40,00	40,00	
Football Entreprise	85,00	85,00	
DROITS D'ENGAGEMENT EN COUPE REGIONALE	35,00	35,00	

TARIFS

	Saison 2021/2022 L'AuRAFoot	Proposition 2022/2023 L'AuRAFoot
FRAIS DE PROCEDURE		
Réserve, réclamation, évocation	35,00	35,00
Appel	90,00	90,00
Audition (avec ou sans instruction)	70,00	70,00
Absence non justifiée en audition	65,00	65,00
DISCIPLINE & REGLEMENT		
Avertissements :		
- 1er avertissement	11,00	11,00
- 2e avertissement (dans la période de récidive)	14,00	14,00
- 3e avertissement (dans la période de récidive)	52,00	52,00
Suspensions :		
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	57,00	57,00
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	97,00	97,00
Suspension de 4 à 6 mois	115,00	115,00
Suspension de 7 à 12 mois	194,00	194,00
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	229,00	229,00
Suspension de 4 à 5 ans	388,00	388,00
Suspension supérieure à 5 ans	457,00	457,00
Récidive	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).
Amendes et sanctions financières diverses :		
Points de pénalité (amende par point infligé)	55,00	55,00
Match arrêté	190,00	190,00
Suspension de terrain - Huis Clos	190,00	190,00
Mauvaise tenu du public ou des joueurs / Amende PMS	95,00	95,00
Mauvaise police du terrain	Selon gravité de 100,00 à 300,00	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match	6,00	6,00
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club	35,00	35,00
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	100,00	100,00
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match	6,00	6,00
Non retour de la feuille de match dans les délais	25,00	25,00
Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR	58,00	58,00
Etablissement feuille de match de complaisance	116,00	116,00
Fraude sur identité	116,00	116,00
Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	58,00	58,00
Joueur non licencié participant à une rencontre	93,00	93,00
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	33,00	33,00
Non restitution de licence de la saison en cours	58,00	58,00
Joueur ayant participé à deux rencontres le même week-end	58,00	58,00
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	93,00	93,00
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) avant le Dimanche 20 Heures	25,00	25,00
Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :		
- de 1 à 2 licenciés	93,00	93,00
- de 3 à 5 licenciés	139,00	139,00
- plus de 5 licenciés	208,00	208,00
Licence "Dirigeant" obligatoire manquante (amende par licence manquante)	54,00	54,00
Impayé	15,00	15,00
Frais de traitement annuel des relevés (hors paiement par prélèvement)	15,00	15,00
Frais de déplacement en cas de terrain impraticable (BP du 31.01.22)		2,50€ / Km
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	200,00	200,00
Non respect des obligations des clubs (Equipes réserves, équipes de jeunes, ...) sauf si prévu par le règlement de la compétition		200€ par obligation
Forfait Général "direct"	600,00	600,00
Forfait simple (par match) dans toute compétition organisée par la Ligue	200,00	200,00
Report de matches		
Absence de confirmation aux parties concernées	50,00	50,00
Alors que le terrain est praticable	45,00	45,00
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	200,00	200,00
Report de matches de jeunes sans autorisation	50,00	50,00
Terrains et installations sportives		
Frais de contrôle pour classement terrains et ou éclairage	75,00	75,00
REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT		
COUPE DE FRANCE :		
- 1er tour	8,00	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours	15,00	15,00
- 5ème tour	23,00	23,00
- 6ème tour	30,00	30,00
COUPE REGIONALE FUTSAL :		
- 8èmes de finale	15,00	15,00
- 1/4 de finale	23,00	23,00
- 1/2 finales	30,00	30,00
COUPE Seniors L'AuRAFoot :		
- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale	15,00	15,00
- 8èmes de finale	23,00	23,00
- ¼ et ½ finales	30,00	30,00
COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :		
- Chacun des tours joués (hors finale)	15,00	15,00



**Récapitulatif des décisions
prises par le Conseil de Ligue
et/ou le Bureau Plénier entre
le 18 novembre 2021 et le
4 juin 2022 dans l'intérêt du
football régional.**

Extrait de PV du Bureau Plénier du 29 novembre 2021

« (...)

3/ Compétitions

(...)

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de coupe de France du fait de cas COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont À JOUER ;
- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent pas se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant. »

EXTRAIT

Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 20 décembre 2021

Lyon, le 21 décembre 2021

1/ Informations du Président et du Président Délégué.

1.1./ Situation sanitaire.

Suite aux annonces du Premier Ministre du 17 décembre 2021, le Bureau Plénier prend acte qu'un projet de loi va prochainement examiner la transformation du Pass Sanitaire en Pass Vaccinal.

Si les modalités exactes n'en sont pas encore connues, le Bureau Plénier ne peut qu'encourager tous les licenciés de 12 ans et plus qui ne sont pas encore totalement vaccinés (vaccination initiale + dose de rappel dès que c'est possible) à engager ou à poursuivre au plus tôt leur parcours vaccinal contre le COVID-19, tant il semble évident, si la loi est adoptée, qu'à une date prochaine en 2022 ce Pass Vaccinal sera exigé pour tous les licenciés qui figureront sur la feuille de match ainsi que chaque fois que le contrôle est possible, pour tous les spectateurs qui assisteront à un match.

Le Bureau Plénier rappelle aussi les mesures de prudence à adopter pour les fêtes de fin d'année ou les cérémonies de vœux afin de limiter les contacts.

A cet égard, le Bureau Plénier a décidé d'annuler les cérémonies de vœux de la Ligue prévues le 3 janvier 2022 à Lyon et le 7 janvier 2022 à Cournon.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot

Communiqué du Président

Lyon, le 5 janvier 2022

L'épidémie de COVID 19 qui malheureusement repart à la hausse en ce début d'année 2022 a conduit le gouvernement à prendre toute une série de mesures pour la freiner et ce, au moins jusqu'au 23 janvier inclus.

Le sport n'est pas épargné par ces mesures et je vous renvoie sur le site internet du Ministère des Sports ou notre site internet Ligue pour en prendre connaissance.

Heureusement, en cette période de trêve hivernale, ces mesures ne concernent que peu de matches, essentiellement des matches en retard pour ce qui est des championnats régionaux, et je remercie les clubs de tout mettre en œuvre pour disputer ces rencontres afin de conserver un calendrier qui, pour l'instant, est globalement respecté (si des cas COVID se déclarent dans un groupe de joueurs, merci de suivre les protocoles en vigueur qui sont régulièrement mis à jour).

Néanmoins, quelques précisions s'imposent :

- Tous les licenciés de plus de 12 ans qui figurent sur la feuille de match doivent présenter un pass sanitaire conforme et qui, naturellement, doit correspondre à l'identité du licencié. Ce pass sanitaire deviendra pass vaccinal pour certaines catégories de licenciés en fonction de leur âge et à une date qui sera fixée par la loi en cours d'examen au Parlement.
- En respectant les jauges maximales autorisées, les spectateurs sont admis dans les stades ou les gymnases, qu'ils soient assis ou debout (incertitude levée après discussion entre l'Etat et la FFF), à condition bien sûr de vérifier chaque fois que c'est possible leur pass sanitaire (puis leur pass vaccinal selon la date fixée).
- Le port du masque est obligatoire pour tous et en tout temps, sauf pendant la pratique effective lors du match pour les joueurs et le coach principal.
- Les autres gestes « barrière » et notamment le respect d'une distance minimum de 1m pour les spectateurs debout et d'un siège sur 2 pour les spectateurs assis restent de rigueur.
- Enfin, aucune buvette, collation, restauration, ...d'aucune sorte ne peuvent être organisées à l'occasion de la rencontre.
- Par ailleurs, il est rappelé que les manifestations non-essentielles du club (vœux par exemple) doivent être annulées ou reportées.

Pour contraignantes qu'elles soient, je remercie tous les officiels et tous les clubs de veiller strictement et en responsabilité au respect de ces consignes, et ce dès les matches du prochain week-end, si nous ne voulons pas revivre les fins de saison catastrophiques que nous avons déjà vécues lors des 2 précédentes éditions de nos championnats.

Pascal PARENT
Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX FFF

Communiqué

Week-end des 15 et 16 janvier 2022

Lyon, le 13 janvier 2022

La loi portant notamment sur la transformation du passe sanitaire en passe vaccinal n'étant pas encore adoptée, le passe vaccinal n'entrera en vigueur et ne remplacera le passe sanitaire qu'à compter de la semaine prochaine (date à préciser).

En conséquence de quoi, tous les matchs programmés le week-end des 15 et 16 janvier 2022 se dérouleront avec le protocole actuel, à savoir présentation du passe sanitaire pour tous les licenciés de plus de 12 ans figurant sur une feuille de match, et, chaque fois que c'est possible pour les spectateurs.

Rappel : les spectateurs « debout » sont autorisés mais aucune restauration (buvette, collation, ...) n'est possible.

Merci à tous de continuer à faire appliquer strictement ces consignes.

Pascal PARENT
Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX FFF

Communiqué du Président

Weekend des 22 et 23 janvier 2022

Lyon, le 20 janvier 2022

La loi portant sur la transformation du Pass sanitaire en Pass vaccinal ayant été définitivement adoptée, le Pass vaccinal remplacera prochainement le Pass sanitaire dans le protocole de nos compétitions régionales et départementales, sous réserve de la validation de la loi par le Conseil Constitutionnel.

Reste à savoir à compter de quelle date ?

Si cette date intervient **AVANT le weekend des 22 et 23 janvier** prochain, alors :

- dès le prochain weekend, tous les licenciés de plus de 16 ans figurant sur une feuille de match devront produire un Pass vaccinal conforme et qui naturellement doit correspondre à l'identité du licencié. Pour les licenciés de moins de 16 ans et de plus de 12 ans, le Pass sanitaire reste suffisant
- de même pour les spectateurs assistant à la rencontre chaque fois que ce contrôle est possible
- les spectateurs « debout » sont autorisés mais la restauration (buvette, collation, ...) reste interdite. Les gestes barrières sont toujours de rigueur (masques, distanciations, ...).

Si cette date intervient **APRES le weekend des 22 et 23 janvier**, alors ce sont les consignes du précédent weekend des 15 et 16 janvier qui continuent de s'appliquer (Pass sanitaire suffisant, [voir communiqués antérieurs](#)), et la Ligue reviendra naturellement vers vous pour des informations complémentaires, d'autant que le protocole actuellement en vigueur est prévu jusqu'au 24 janvier !

Il est vraisemblable que cette date sera prorogée mais jusqu'à quand et dans quelles conditions ?

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à consulter le site internet du Ministère des Sports afin de suivre l'évolution des textes applicables.

Mais quoi qu'il adviene, nous remercions tous les clubs et tous les officiels de continuer à appliquer et à faire appliquer strictement les consignes en vigueur au moment où les matches se déroulent.

Pascal PARENT,
Président de la LAuRAFoot, Membre du COMEX de la FFF

Extrait de PV du Conseil de Ligue du 21 février 2022

<< 3. Point financier

- CADAF 2 ou autre mesure.

Dans le souci d'aider financièrement les clubs en cette période toujours délicate pour eux du fait des contraintes sanitaires,

et plutôt que de réactiver le Dispositif et la Commission d'Analyse des Demandes d'Accompagnement Financier (CADAF) de la saison dernière qui au final n'avaient concerné que peu de clubs (37 demandes pour 21 dossiers complets sur 1600 clubs),

le Conseil de Ligue décide que pour cette saison 21/22, une remise de 50% sera effectuée, dès que comptablement possible, sur toutes les licences Dirigeant(e) et Volontaire de tous les clubs, ce qui signifie que le prix de ces licences devient :

- Dirigeant(e) * : $20,50\text{€} - 50\% = 10,25\text{€}$
- Volontaire : $11\text{€} - 50\% = 5,5\text{€}$

(* l'opération de gratuité de « Ma première licence dirigeante ou volontaire » continuant de s'appliquer pour les dirigeantes ou volontaires féminines).

Cet effort représente une somme d'environ 250 k€ qui sera abondée :

- par l'enveloppe de 160 k€ déjà provisionnée sur le bilan 20/21 de la Ligue
- par une enveloppe supplémentaire de 90 k€ qui sera fléchée sur l'exercice 21/22 en cours du fait de l'augmentation significative du nombre global de licenciés cette saison.

C'est également une manière pour la Ligue d'encourager le retour des bénévoles dans les clubs dont on sait, après cette longue période COVID, qu'il est particulièrement difficile. Les clubs qui malgré cela seraient encore confrontés à des difficultés financières se verront toujours proposer des échéanciers adaptés. >>

CL/LAuRAFoot, 21/02/2022

Communiqué du Bureau Plénier de la LAuRAFoot

Lyon, le 21 mars 2022

ON SE REPREND !!!

Le Bureau Plénier du 21/3/22 a pris connaissance des statistiques intermédiaires en matière de fair-play dans nos championnats régionaux et a malheureusement eu confirmation de l'augmentation inquiétante des incidents pendant et autour des matches. Et le même constat peut être fait au niveau des championnats départementaux.

Entre autres « exemples », le Bureau Plénier a notamment été informé de certains dossiers disciplinaires récents avec voies de fait sur officiels, ou, pour les matches de jeunes, une pression des dirigeants responsables d'équipes pour faire enlever ou modifier sur la feuille de match les sanctions disciplinaires prises pendant le match.

A l'heure où le football retrouve un visage presque normal après 2 années particulièrement difficiles pour tous du fait de la pandémie de COVID 19, ces agissements sont plus que jamais incompréhensibles et inadmissibles.

Alors qu'on pensait que ce retour à la pratique d'« avant COVID », tant attendu par toutes et tous, se ferait avec la joie de se retrouver et des valeurs de fair-play, de respect, et de convivialité partagées, c'est tout le contraire qui se passe !

Le sport en général et le football en particulier ne sauraient être le dévouloir de ces 2 années que certains ont pu très mal vivre, on le comprend, mais dont notre discipline n'est aucunement responsable et qui en a, elle aussi, déjà subi les conséquences ! STOP !

Le Bureau Plénier appelle à une prise de conscience généralisée pour que la fin de saison se déroule dans de bien meilleures conditions, d'autant que le calendrier avançant, les matches vont revêtir de plus en plus d'enjeux,

Et demande à l'ensemble des acteurs de se mobiliser sur le jeu et la prévention de ces comportements qui n'ont définitivement rien à faire dans nos stades sous peine de s'exposer à la sévérité des sanctions disciplinaires.

Bureau Plénier, 21/3/2022

La violence hors-jeu !

Lyon, le 6 avril 2022

Suite à la réunion du [Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 21 mars 2022 et au communiqué paru](#), la commission PMS (Prévention, Médiation, Sécurité) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football s'est réunie ce mardi 5 avril en présence de la section régionale de l'amicale des arbitres UNAF, pour envisager les mesures à prendre à court et moyen termes afin d'essayer d'endiguer la recrudescence de la violence et des incivilités constatée sur et autour des terrains régionaux et départementaux.

Outre la surveillance accrue de certaines rencontres à fort enjeu en y désignant plus d'officiels jusqu'à la fin de la saison, elle a décidé de proposer au prochain Conseil de Ligue du 9 avril de doubler toutes les sanctions prévues au barème disciplinaire pour des voies de fait sur officiel ou blessure grave d'un autre acteur de la rencontre après un acte de brutalité. Cette mesure s'accompagnera d'un retrait de points systématique à l'encontre de l'équipe du ou des fautifs et ce avec effet immédiat.

En guise de « dernier rappel avant sanctions », elle a également décidé que **toutes les rencontres régionales (et départementales pour les districts qui le souhaitent - à l'exception de toutes les compétitions nationales) des 9 et 10 avril prochains seront interrompues à la 14^e minute (minute à laquelle un arbitre officiel de la ligue a été violemment agressé lors d'un match de R2 du 27 mars)**. Le ou les arbitres officiels désignés rentreront alors aux vestiaires, accompagnés si elles le souhaitent des 2 équipes, pour une durée de 5 minutes (la rencontre ne reprendra qu'après ce délai de 5 minutes passé).

Il s'agit là d'une mesure destinée à faire prendre conscience à tous les acteurs du jeu et aux spectateurs que violence et incivilités n'ont rien à faire sur nos terrains mais également d'un témoignage de solidarité envers l'arbitre sévèrement agressé et à travers lui, envers tous ceux qui ont été victimes de violence lors d'une rencontre sportive.

Bien évidemment, les équipes qui tenteraient de poursuivre le match faisant fi de cette interruption auraient match perdu par pénalité.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football espère vivement que ces mesures réussiront à apaiser rapidement les rencontres régionales et départementales, surtout en cette période où beaucoup de matchs vont revêtir un enjeu sportif particulier.

A défaut, elle est déterminée à aller encore plus loin dans les mesures à prendre car il est hors de question de « laisser faire ».

Extrait de PV du Conseil de Ligue du 9 avril 2022

5. Compétitions.

Réunion de la commission PMS du 5 avril 2022 sur la recrudescence des incidents.

Le Président Délégué Lilian JURY, Président de la commission régionale « Prévention Médiation Sécurité » informe le Conseil que dans la continuité de la réunion du Bureau Plénier du 21 mars 2022 et au communiqué paru, la commission PMS de la ligue s'est réunie le mardi 5 avril en présence du Président de la section régionale de l'amicale des arbitres UNAF, pour envisager les mesures à prendre à court et moyen termes afin d'essayer d'endiguer la recrudescence de la violence et des incivilités constatées sur et autour des terrains régionaux et départementaux. (...)

(...) Par ailleurs, la même PMS a décidé de proposer au Conseil de Ligue du jour de doubler toutes les sanctions prévues au barème disciplinaire pour des voies de fait sur officiel ou blessures graves d'un autre acteur de la rencontre après un acte de brutalité et soumet cette proposition au vote du Conseil.

Après échanges, le Conseil de Ligue : (...)

(...) - entérine à l'unanimité le doublement des sanctions disciplinaires prévues au barème disciplinaire pour les voies de fait sur officiel ou blessures graves d'un autre acteur de la rencontre après un acte de brutalité pour dire :

« - vu le barème disciplinaire et notamment l'article 1 de son préambule qui prévoit que « ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée »

- vu le « barème de référence » prévu par son article 13

DECIDE

- que les sanctions prévues aux articles 13-1, 13-2, 13-3 et 13-4 lorsque la victime est un officiel seront **doublées**

- que les sanctions prévues à l'article 13-3 lorsque la victime est un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical/spectateur seront **doublées** lorsque les faits sont commis par un joueur hors rencontre ou par un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical pendant la rencontre ou hors rencontre

- que les sanctions prévues à l'article 13-4 lorsque la victime est un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical/spectateur seront **doublées** lorsque les faits sont commis par un joueur pendant la rencontre mais hors action de jeu ou hors rencontre, ou par un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical pendant la rencontre ou hors rencontre

- qu'un retrait de points sera **systématiquement** appliqué pour toutes les infractions visées ci-dessus, le quantum de ce retrait de points étant à déterminer par la commission régionale de discipline selon la gravité des faits.

DEMANDE à sa commission régionale de discipline de considérer que ces dispositions constituent désormais son barème de référence au sens du barème disciplinaire et ce, pour les rencontres qui se disputeront à compter du lundi 11 avril 2022 0h00.

PRECISE que ces nouvelles dispositions sont valables jusqu'à la fin de saison 21/22 et qu'elles pourront être revues par le Conseil de Ligue, le Bureau Plénier et/ou l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot pour les saisons suivantes selon l'évolution de la situation. (...)

CL/LAuRAFoot, 09/04/2022

Extrait de PV du Conseil de Ligue du 9 avril 2022

1. Informations du Président et du Président Délégué (Compétitions)

Programmation des 2 dernières journées des championnats régionaux de la saison 2021/2022.

Lors de sa réunion du 21/03/2022, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot a validé le principe de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats sous réserve d'une vérification juridique et sous réserve de confirmation du Conseil de Ligue.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « *l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.* »

Après échanges, le Conseil de Ligue :

- entérine à l'unanimité la décision du Bureau Plénier du 21 mars 2022.

DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2021/2022

- que les rencontres des championnats régionaux R2 A et B, U20 R1, U18 R1 A et U18 R2 A et B des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,

- que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3,

- que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00.

Pour le championnat R1 Futsal, l'avant-dernière journée tombant le week-end du 1^{er} mai avec un risque accru de fermeture de gymnases, seule la dernière journée sera concernée par cette décision.

DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule se jouent le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end.

CL/LAuRAFoot, 09/04/2022

Réunion du mercredi 27 avril 2022 **sous forme électronique.**

Présidence : Pascal PARENT

Présents : Lilian JURY, Didier ANSELME, Raymond FOURNEL, Pierre LONGERE, Yves BEGON, Daniel THINLOT, Jean-Marc SALZA, Jacques VANTAL, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Denis ALLARD, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Guy POITEVIN.

COVID – Fin des Championnats et report des rencontres :

Les membres du Bureau Plénier sont informés de la décision du COMEX en date du 21 avril 2022 ci-après :

« Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comex a examiné lors de sa réunion du 21.04.2022 le dispositif du protocole COVID toujours applicable. Ce dernier prévoit un processus permettant à un club d'obtenir le report de sa rencontre si la situation Covid au sein de son effectif l'impose (4 cas constatés ou 3 cas en Futsal).

Le nombre de demandes de reports est en baisse significative en raison de la diminution du nombre de tests effectués. Pourtant le virus circule toujours notamment dans la population jeune. Aussi, afin de garantir le déroulement de la fin des championnats nationaux et de ne pas avoir à gérer des reports sur les dernières rencontres de la saison alors qu'elles doivent se dérouler le même jour au même horaire, le Comex a décidé de suspendre pour les 3 derniers matchs des championnats nationaux, la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire. Ce principe s'applique également aux phases finales et aux phases d'accession.

Ce principe est identique à celui qui a été appliqué lors des coupes nationales, il n'y a pas de report de la rencontre, l'équipe qui ne pourrait se présenter sur le terrain à la date prévue au calendrier aurait match perdu, la victoire revenant à l'équipe adverse. »

Pour des raisons évidentes d'organisation et afin d'assurer la régularité de nos fins de championnats, le Président PARENT propose aux membres du Bureau Plénier de prendre la même décision pour la LAuRAFoot.

Ainsi, dans l'intérêt du football régional, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot décide à l'unanimité de suspendre pour les trois dernières journées des championnats régionaux, la possibilité de reporter une rencontre pour un motif sanitaire, et ce même pour les phases finales et d'accession.

L'équipe qui ne pourrait se présenter sur le terrain à la date prévue au calendrier aurait match perdu, la victoire revenant à l'équipe adverse.

NB : si pour une compétition régionale, il reste moins de 3 journées à disputer à la date du présent BP, soit le 27/04, la mesure s'appliquera pour les 2 dernières journées ou la dernière journée.

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

Extrait de PV Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité du 27 avril 2022

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du weekend des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Grace à la coopération de tous, la CRPMS est certaine que cette mesure qui responsabilisera clairement une personne par banc de touche et qui favorisera la tâche des arbitres et délégués en leur donnant un interlocuteur naturel, participera à l'apaisement du climat actuel et permettra une fin de saison sereine.

Cette mesure pourra être reconduite pour les saisons suivantes.

Un mail sera envoyé en ce sens par le président de la Ligue à tous les président(e)s des clubs régionaux, et un mail de la CRSEEF suivra à destination de tous les éducateurs concernés.

NB : aucune sanction ne sera prise en cas de non-application de cette mesure. La CRPMS se permet simplement de compter sur l'adhésion des clubs et de leurs éducateurs.

CRPMS/LAuRAFoot, 27/04/2022

Extrait de PV du Conseil de Ligue du 4 juin 2022

Compétitions.

(...) En l'absence (excusée) d'Arsène Meyer, Président de la Commission régionale de Réforme et de Suivi des championnats (CRS), Pierre Berthaud expose au Conseil que dans le cadre de la tournée des districts entreprise par la CRS pour présenter aux districts et aux clubs concernés, les évolutions étudiées pour les championnats régionaux, de très nombreux clubs ont exprimé leur incompréhension sur la limitation à 10 équipes par poule des championnats régionaux U15 R1 et R2, alors que ces championnats sont construits dans les districts sur la base de 12 équipes par poule et que cela ne pose aucun problème, notamment en termes de calendrier.

La CRS a donc étudié ce point en urgence et propose au Conseil de faire évoluer le championnat régional U15 (et U14 « miroir ») de la manière suivante :

- 36 équipes en U15 R1 A et B au lieu de 30 équipes (3 poules de 12 au lieu de 3 poules de 10)
- 48 équipes en U15 R2 au lieu de 50 équipes (4 poules de 12 au lieu de 5 poules de 10)

Soit un total de 84 équipes en U15 Ligue au lieu de 80 équipes.

Après échanges, le Conseil, estimant :

- Que cette modification ne change qu'à la marge le nombre d'équipes admises à disputer ce championnat,
- Qu'elle ne pose pas de problèmes majeurs pour l'établissement du calendrier de cette compétition et notamment qu'elle ne nuit pas aux opérations de sélections/détections conduite par l'ETR (ce qui avait pu en son temps justifier cette limitation à 10 équipes par poule dans cette catégorie),
- Qu'elle ne lèse aucun club, puisqu'au contraire, elle entraînera moins de descentes vers les niveaux inférieurs tout en conservant le même nombre de montées,

DÉCIDE de modifier, avec EFFET IMMEDIAT, sa décision des 25/10 et 16/11, et
DIT que le tableau des accessions et relégations des championnats régionaux U15/U14 alors défini :

U14/U15 R1 Niv A	
Nbre d'équipes	11
Descentes en U15R1 Niv B	-3
Accession de U15R1 Niv B	2
Solde	10

U14/U15 R1 Niv B	
Nbre d'équipes	20
Descentes de U15R1 Niv A	3
Accession de U15R1 Niv B	-2
Accession de U15R2	5
Descentes en U15R2	-6
Solde	20

U15 R2	
Nbre d'équipes	54
Accessions U15 R1 Niv B	-5
Descentes de U15 R1 Niv B	6
Accessions de district	12
Descentes en district	-17
Solde	50

Est remplacé par le tableau suivant :

U14/U15 R1 Niv A	
Nbre d'équipes	11
Descentes en U15R1 Niv B	-1
Accession de U15R1 Niv B	2
Solde	12

U14/U15 R1 Niv B	
Nbre d'équipes	20
Descentes de U15R1 Niv A	1
Accession de U15R1 Niv B	-2
Accession de U15R2	7
Descentes en U15R2	-2
Solde	24

U15 R2	
Nbre d'équipes	54
Accessions U15 R1 Niv B	-7
Descentes de U15 R1 Niv B	2
Accessions de district	12
Descentes en district	-13
Solde	48

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil de Ligue.

Règlement du match de barrage pour l'accèsion en championnat national U19

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accèsion en Championnat National U19 la saison suivante.

La rencontre se dispute en match unique entre le premier de chaque poule de U18 R1 (poules A & B).

Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au CN U19.

Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes.

Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au CN U19. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée.

ARTICLE 1 - GENERALITES

a) La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procédera à l'épreuve des tirs au but.

b) 14 joueurs peuvent y participer, avec changements multiples.

c) Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés.

d) Un Tirage au sort sera effectué pour déterminer lequel des deux clubs sera considéré comme "club recevant".

Ledit club recevant devra fournir la FMI.

e) Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne l'ensemble des arbitres.

Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations.

Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 5 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 6

Les cas non prévus dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

ELECTION DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES FEDERALES

PREDIDENT DU DISTRICT DE L'ISERE ET SON SUPPLEANT

(en remplacement de Michel MUFFAT-JOLY et jusqu'à la fin du mandat en cours)

- M. Hervé GIROUD-GARAMPON (titulaire) et M. Fabien CICERON (suppléant)

REPRESENTANT DES CLUBS DISPUTANT LES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS LIBRES

(en remplacement de Stéphane LOISON et jusqu'à la fin du mandat en cours)

- M. Bernard VELLUT (titulaire) et M. Roger AYMARD (suppléant)

TITULAIRES ET SUPPLEANTS A ELIRE AU POSTE DE DELEGUE PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES AFIN D'INTEGRER LA DELEGATION DE LA LAURAFoot POUR LES ASSEMBLEES FEDERALES DE LA SAISON 2022/2023

Sont candidats :

- Mme Nicole CONSTANCIAS (titulaire) et M. Christian MARCE (suppléant)
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant)
- M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtisseem HARIZA (suppléante)
- M. Didier RAYMOND (titulaire) et M. Jacques VANTAL (suppléant)
- M. Jean-Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante)

Avis de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales (réunion du 08 juin 2022) : candidatures recevables.



**Modification des Règlements Généraux de la LAuRAFoot
Assemblée Générale Ordinaire
Samedi 25 juin 2022**

Date d'effet : saison 2022/2023

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
<p>TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR</p> <p><u>ARTICLE 1 – GENERALITES</u></p> <p>Article 1.3.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).</p> <p>Article 1.3.4 [...] c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.</p> <p><u>ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>Article 6.1 – Licence « Dirigeant » En application des articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence. [...]</p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.1 - Les Ententes [...] Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes. Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules compétitions des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de</p>	<p>TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.3.3 - En matière de règlements, un vœu d'un club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).</p> <p>Article 1.3.4 [...] c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide est celui figurant sur Footclubs. En cas de litige, la Ligue se référera au site internet viaMichelin (voie routière la plus rapide).</p> <p><u>ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>Article 6.1 – Licence « Dirigeant » En application des de l'articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence. [...]</p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.1 - Les Ententes [...] Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes. Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules compétitions des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de</p>

la FFF et ne peuvent pas accéder aux compétitions de Ligue.

TITRE 2 : LES LICENCES

Article 18.2.3 – Tarification des changements de club.

Tarifictions spéciales :

La Ligue :

- Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.
- Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.

~~la FFF et ne peuvent pas accéder aux compétitions de Ligue.~~

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

**Cette modification sera présentée sous réserve de l'approbation de la modification de l'article 39bis des RG de la FFF lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.*

TITRE 2 : LES LICENCES

Article 18.2.3 – Tarification des changements de club.

Tarifictions spéciales :

La Ligue :

- Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.
- Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.
- **Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal et à condition que le joueur concerné prenne une licence futsal dans le club d'accueil.**

TITRE 3 : LES COMPETITIONS**21.3 – Equipes réserves**

[...]

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.

Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.

[...]

Article 23.2 – Forfaits

[...]

23.2.2 - Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts

TITRE 3 : LES COMPETITIONS**21.3 – Equipes réserves**

[...]

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.

Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.

[...]

Article 23.2 – Forfaits

[...]

23.2.2 - Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée **du retrait** d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

23.2.3 - ~~En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :~~

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, déclassé, **radié ou a subi une liquidation judiciaire**, il est classé dernier **de son groupe** et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à

pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

[...]

25.2 - Frais de déplacement

25.2.1 – Le calcul des frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, voie la plus rapide, et en adoptant le prix du kilomètre précisé par la Ligue à chaque début de saison.

25.2.2 - Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant.

25.2.3 - Lorsqu'un Club déclarera forfait, celui-ci se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues telles que définies dans l'article 23.2 des présents règlements, les frais engagés conformément à l'article 25.2.1 ci-avant.

laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

[...]

Article 25.2 - Frais de déplacement

25.2.1 – Tout le calcul des de frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, ~~voie la plus rapide~~ et en adoptant le prix du kilomètre précisé par la Ligue à chaque début de saison.

En cas de litige, la Ligue se référera au site internet via Michelin (voie routière la plus rapide).

25.2.2 - Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. **Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement.**

L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande.

De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements.

25.2.3 - Lorsqu'un Club déclarera forfait, celui-ci se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues telles que définies dans l'article 23.2 des présents règlements, les frais engagés conformément à l'article 25.2.1 ci-avant.

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat.

Les Clubs disputant le Championnat Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories T1 à T3 ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

38.1.a) : match remis par le club recevant jusqu'à H – 48

[...]

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de terrain devra juger de l'impraticabilité du terrain.

ARTICLE 41 - SELECTIONS

[...]

Tout club ayant 2 joueurs retenus par la Ligue pour disputer un match de sélection peut demander le report de la rencontre de compétition officielle gérée par la Ligue, programmée dans les 48 h.

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat.

~~Les Clubs disputant le Championnat Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.~~

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories T1 à T3 ~~ainsi que pour les installations en synthétique~~ **et les éclairages de niveau E1 à E4**, et par la Ligue Régionale pour les **terrains installations et éclairages** de classement inférieur.

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

38.1.a) : match remis par le club recevant jusqu'à H – 48

[...]

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de ~~terrain~~ **secteur** devra juger de l'impraticabilité du terrain.

ARTICLE 41 - SELECTIONS

[...]

Tout club ayant 2 joueurs retenus ~~par la Ligue~~ pour disputer un match de sélection **régionale ou nationale française** peut demander le report de la rencontre de compétition officielle gérée par la Ligue, programmée dans les 48 h.

<p style="text-align: center;">TITRE 4 : PROCEDURES ET PENALITES</p> <p><u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u></p> <p>Article 47.2 - Modalités de Règlement [...] Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application des pénalités prévues à l'article 47.3 ci-après. Si le non-paiement intervient entre J+45 et J+60, une pénalité de 4 points fermes sera appliquée et s'il intervient après J+60, un retrait de 10 points fermes sera directement appliqué. Il convient de préciser que ces pénalités seront prononcées même si la procédure prévue audit article n'a pu être respectée par le service financier. En effet, il appartient aux clubs de surveiller l'état de leur compte bancaire et encore plus lorsqu'ils établissent un chèque. Par exemple, si un chèque est rejeté à J+55, alors la lettre de relance à J+30 et la lettre de notification à J+45 n'auront pas pu être envoyées. Une pénalité de 4 points fermes sera tout de même infligée au club fautif.</p> <p>Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels</p> <p>47.5.4 – Paiement hors délai ou défaut de paiement En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à J + 1 : relance par courrier électronique - à J + 8 : pénalité de 50 euros - à J + 16 : pénalité de 1 point ferme au classement - à J + 30 : les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés 	<p style="text-align: center;">TITRE 4 : PROCEDURES ET PENALITES</p> <p><u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u></p> <p>Article 47.2 - Modalités de Règlement [...] Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée des pénalités à l'article 47.3 ci-après, si le non-paiement intervient entre J+45 et J+60, une pénalité de 4 points fermes sera appliquée et s'il intervient après J+60, un retrait de 10 points fermes sera directement appliqué. Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. Il convient de préciser que ces pénalités seront prononcées même si la procédure prévue audit article n'a pu être respectée par le service financier. En effet, il appartient aux clubs de surveiller l'état de leur compte bancaire et encore plus lorsqu'ils établissent un chèque. Par exemple, si un chèque est rejeté à J+55, alors que la lettre de relance à J+30 et la lettre de notification à J+45 n'auront pas pu être envoyées. Une , la pénalité de 4 points fermes sera tout de même infligée au club fautif.</p> <p>Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels</p> <p>47.5.4 – Paiement hors délai ou défaut de paiement En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à J + 1 : relance par courrier électronique - à J + 8 : pénalité de 50 euros - à J + 16 : pénalité de 1 point ferme avec sursis au classement
--	---

perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

* J = dernier jour du mois.

ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE

Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1 - Prix du Fair-Play

Cet article s'applique à tous les clubs évoluant en compétition régionale. Il ne s'applique donc pas aux équipes évoluant en National 3.

Article 64.1.1

A chaque fin de saison, la Ligue attribue les prix du Fair Play.

Article 64.1.2

Les prix sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le

- à J + 30 : **pénalité de 1 point ferme au classement.** Les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

Si le paiement de la totalité de la somme due est effectué avant l'échéance à J+30, le point avec sursis infligé à J+16 sera annulé.

* J = dernier jour du mois.

ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE

~~Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF.~~

Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1 - Prix du Fair-Play

Le Prix du Fair-Play s'applique à tous les clubs évoluant en ~~compétition~~ **championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales.** Il ne s'applique ~~donc~~ pas aux équipes évoluant en National 3.

Article 64.1.1

A chaque fin de saison, la Ligue attribue les prix du Fair Play.

Article 64.1.2

Les prix sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le

meilleur comportement sur le terrain et fait preuve d'un esprit «Fair Play».

Article 64.1.3

Les dotations seront définies chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 64.1.4

1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.

2) Dans le cas où, dans une catégorie, l'ensemble des équipes serait pénalisé, les prix seront attribués aux équipes totalisant au maximum :

50 points de pénalité pour une poule de 12,

55 points pour une poule de 13,

60 points pour une poule de 14,

45 points pour une poule de 11,

40 points pour une poule de 10,

30 points pour une poule regroupant moins de 10 équipes.

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale de Discipline, en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements et le Conseil de l'Ethique.

Article 64.2 - Barèmes de pénalisation

Article 64.2.1 - Joueurs

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs

Interdiction de banc de touche ou suspension

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points

meilleur comportement sur le terrain et fait preuve d'un esprit «Fair Play».

Article 64.1.3

Les dotations seront définies chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 64.1.4

1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.

2) Dans le cas où, dans une catégorie, l'ensemble des équipes serait pénalisé, les prix seront attribués aux équipes totalisant au maximum :

60 points pour une poule de 14,

55 points pour une poule de 13,

50 points de pénalité pour une poule de 12,

45 points pour une poule de 11,

40 points pour une poule de 10,

30 points pour une poule regroupant moins de 10 équipes.

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale ~~de Discipline~~ **Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses** en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, ~~de Discipline~~, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements

Article 64.2 - Barèmes de pénalisation

Article 64.2.1 - Joueurs

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs

Interdiction de banc de touche ou suspension :

- Suspension ferme de 1 match = ~~2~~ **3** points
- Suspension ferme de 2 matchs = ~~4~~ **5** points
- Suspension ferme de 3 matchs = ~~5~~ **6** points

- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Article 64.2.3 - Equipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points

- Suspension de terrain ou huis clos :
 - . 1 match avec sursis = 3 points
 - . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
 - . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
 - . 2 matchs fermes = 10 points
 - . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B. : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

BAREME DE RETRAIT DE POINTS

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = ~~6~~ 7 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = ~~8~~ 9 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = ~~10~~ 12 points
- Suspension de plus de 2 ans = ~~12~~ 14 points

Article 64.2.3 - Equipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points.

- **Si match perdu par pénalité – 1 point, la pénalisation incrémentera le classement du Fair-Play et sera prise en compte pour le barème de retrait de points.**
- **Si match perdu par pénalité – 1 point auquel la commission concernée ajoute d'autres points de pénalité, la pénalisation incrémentera le classement du Fair-Play mais ne sera pas prise en compte pour le barème de retrait de points.**

- Suspension de terrain ou huis clos :

- . 1 match avec sursis = 3 points
- . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
- . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
- . 2 matchs fermes = 10 points
- . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

~~**N.B.** : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.~~

BAREME DE RETRAIT DE POINTS

~~Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.~~

En fin de saison, un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du Classement du Fair-Play.

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

~~**N.B.** : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.~~ **Déplacé à l'article 64.2.1 ci-avant.**

Remplacement du tableau applicable en 2021/2022 :

Points sanctions accumulés en championnat dans une poule à :										Au classement de l'équipe en championnat
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d' 1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

Par les deux tableaux suivants pour une application à compter de la saison 2022/2023 :

Barème de retrait de points au classement sportif suivant le nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play et suivant le nombre d'équipes des poules dans les championnats avec <u>matches aller-retour</u> .										
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d'1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

Barème de retrait de points au classement sportif suivant le nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play et suivant le nombre d'équipes des poules dans les championnats avec <u>matches aller simples</u> .										
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
11 à 13 pts	13 à 15 pts	14 à 16 pts	15 à 17 pts	16 à 18 pts	17 à 19 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	22 à 24 pts	24 à 26 pts	Retrait d'1 point
14 à 16 pts	16 à 18 pts	17 à 19 pts	18 à 20 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	25 à 27 pts	27 à 29 pts	Retrait de 2 points
17 à 18 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	21 à 23 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	28 à 30 pts	30 à 32 pts	Retrait de 3 points
19 à 21 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	24 à 26 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	31 à 33 pts	33 à 35 pts	Retrait de 4 points
22 à 24 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	27 à 29 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	34 à 36 pts	36 à 38 pts	Retrait de 5 points
25 à 27 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	30 à 32 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	34 à 36 pts	35 à 37 pts	37 à 39 pts	39 à 41 pts	Retrait de 6 points
28 à 30 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	33 à 35 pts	34 à 36 pts	35 à 37 pts	37 à 39 pts	38 à 40 pts	40 à 42 pts	42 à 44 pts	Retrait de 8 points
31 et plus	34 et plus	35 et plus	36 et plus	37 et plus	38 et plus	40 et plus	41 et plus	43 et plus	45 et plus	Retrait de 10 points

Titre V - Statuts particuliers

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE**ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE****a/ Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage**

[...]

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier de la saison concernée.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

b/ Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

Date limite des examens théoriques :
Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

c/ Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

d/ Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

[...]

e/ Précisions à l'article 46 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

f/ Précisions à l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

[...]

Titre V - Statuts particuliers

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE**ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE****a/ Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage**

[...]

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le ~~31 janvier~~ **28 février** de la saison concernée.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au ~~31 janvier~~ **28 février**, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

b/ Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

Date limite des examens théoriques :
Adultes et Jeunes Arbitres : ~~31 janvier~~ **28 février** de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

c/ Précisions à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 200 euros pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 200 euros pour le district d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à

<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR</u></p> <p>2.1 - Désignation en début de saison</p> <p>[...] Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter</p>	<p>chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage.</p> <p>Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 300 euros : 200 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.</p> <p>Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.</p> <p>Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.</p> <p><i><u>∄ d/ Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage</u></i> [...]</p> <p><i><u>∄ e/ Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage</u></i> [...]</p> <p><i><u>∄ f/ Précisions à l'article 46 du Statut Fédéral de l'arbitrage</u></i> [...]</p> <p><i><u>∄ g/ Précisions à l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage</u></i> [...]</p> <p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR</u></p> <p>2.1 - Désignation en début de saison</p> <p>[...] Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs calendaires</p>
---	---

de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

[...]

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

[...]

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

à compter **du lendemain** de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours ~~francs~~ **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

[...]

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

[...]

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours ~~francs~~ **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

**Ces modifications seront présentées sous réserve de l'approbation de la modification de l'article 13 du Statut Fédéral des Educateurs lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.*

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

SECTION 3 : CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS POUR ACCESSION EN R2 F

SECTION 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

SECTION 3 : CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS POUR ACCESSION EN R2 F

**SUPPRESSION TOTALE DE CE
REGLEMENT QUI N'A PLUS LIEU
D'EXISTER.**

SECTION 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et ~~17h00~~ **18h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.

- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs

ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE**Article 7.1 – Licences et qualifications**

7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe.

SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

A compter du 1^{er} juillet 2019, le championnat U16 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Les clubs qui accéderont au Championnat National U17 conserveront leur équipe en U16 R1. Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en national, ce total peut être porté à 2 Montées si notre ligue conserve une des 5

ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE**Article 7.1 – Licences et qualifications**

7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe **sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.**

SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

A titre expérimental et pour trois saisons, à compter du 1^{er} juillet ~~2019~~ **2022**, le championnat U16 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 ~~de 12 équipes, soit 24 équipes~~ :
- Une poule U16/U17 « avenir » réservée aux équipes réserves des clubs participants au CN U17.
- Une poule U16 « promotion » dans laquelle seront regroupées les équipes pouvant accéder au CN U17 en fin de saison (équipes premières).
- * pour la saison 2022/2023, la poule promotion accueillera toutes les équipes régulièrement qualifiées à participer au championnat U16 R1 à l'issue de la saison 2021/2022. A l'issue de la saison 2022/2023, le nombre d'équipes descendant permettra de retrouver le nombre de 12 équipes (en poule « promotion ») participant à ce championnat pour la saison 2023/2024. Le nombre d'équipes en poule « avenir » est

premières places au classement national des ligues.

Peuvent participer à ce championnat, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés.

2. Montées et descentes

Dans le cas où la LAuRAFoot ne bénéficierait que d'une montée en Championnat National U17, il sera procédé à un match de barrage sur un seul match entre le 1^{er} de la poule A et le 1^{er} de la poule B.

Aucune équipe de niveau national ne descendra dans cette catégorie puisqu'il n'y a pas de championnat national U15, ce qui a pour conséquence de faire descendre les 2 derniers de chaque poule U16 R1 au niveau U16 R2.

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :

En U16 R1

NOMBRE EQUIPES : 24

Accédant au CN 17 : Garde sa place en U16 R1

Montées d'U16 R2 4

Descentes en U16 R2 4

TOTAL 24

En U16 R2

NOMBRE EQUIPES 48

Descentes d'U16 R1 4

Accédant en U16 R1 4

Montées de District 12

Descendent en District 12

TOTAL 48

déterminé par le nombre d'équipes premières participant au CN U17.

- 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Les clubs qui accèderont au Championnat National U17 conserveront leur équipe en ~~U16 R1~~ **U16 R1 dans la poule U16/U17 « Avenir »**. Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en national. Ce total peut être porté à 2 Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

~~Peuvent participer à ce championnat, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés :~~

- **Poule U16/U17 « Avenir » : Les U14 ne sont pas autorisés à participer aux rencontres de cette poule. Les joueurs des catégories d'âge U16 et U15, ainsi que les joueurs U17, dans la limite de 3 joueurs maximum par équipe et par feuille de match, sont autorisés.**
- **Pour les poules U16 R1 « promotion » et U16 R2, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés sont autorisés à participer aux rencontres.**

2. Montées et descentes

~~Dans le cas où la LAuRAFoot ne bénéficierait que d'une montée en Championnat National U17, il sera procédé à un match de barrage sur un seul match entre le 1^{er} de la poule A et le 1^{er} de la poule B.~~

~~Aucune équipe de niveau national ne descendra dans cette catégorie puisqu'il n'y a pas de championnat national U15, ce qui a pour~~

Ce tableau peut changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.

[...]

~~conséquence de faire descendre les 2 derniers de chaque poule U16 R1 au niveau U16 R2.~~

➤ **Généralités**

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules **en R2** seront organisées géographiquement.

➤ **Cas particuliers :**

Accession(s) au CN U17 :

- **Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.**

- **En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.**

- **Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule**

U16 R1 « Promotion » accéderont au CN U17.

- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2^{nde} de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Descente(s) de CN U17

Toute équipe qui descendra du CN U17 en U18 R1 entrainera la réintégration de son équipe réserve en U16 R1 poule « Promotion » si celle-ci évoluait dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette équipe deviendra l'équipe 1^{ère} de la catégorie.

Descentes en U16 R2

Le nombre d'équipes descendant sera déterminé, selon différents scénarii rendus possible par l'application des paragraphes précédents afin de conserver 12 équipes dans la poule U16 R1 « Promotion ». Les descentes en U16 R2 se feront depuis la poule U16 R1 « Promotion ».

Un match de barrage pour la dernière place descendante sera organisé entre le dernier de la poule U16/U17 « Avenir » et l'équipe descendante la mieux classée dans la poule U16 R1 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Le tableau des montées et descentes concernant la U16 R2 s'impose comme suit :

En U16 R1

NOMBRE EQUIPES :	24
Accédant au CN 17 :	Garde sa place en U16 R1
Montées d'U16 R2	4
Descentes en U16 R2	4
TOTAL	24

<p>POUR LE CHAMPIONNAT U20</p> <p>1. Règles de fonctionnement</p> <p>[...] Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés.</p> <p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>CHAPITRE 2 – LES COUPES</u></p> <p>SECTION 1 : COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 16 – APPELS</u></p> <p>[...] Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.</p>	<p>En U16 R2</p> <table border="1"> <tr> <td>NOMBRE EQUIPES</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>Descentes d'U16 R1</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Accédant en U16 R1</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Montées de District</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Descendent en District</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>48</td> </tr> </table> <p>Ce tableau peut changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.</p> <p>[...]</p> <p>POUR LE CHAMPIONNAT U20</p> <p>1. Règles de fonctionnement</p> <p>[...] Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.</p> <p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>CHAPITRE 2 – LES COUPES</u></p> <p>SECTION 1 : COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 16 – APPELS</u></p> <p>[...] Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.</p>	NOMBRE EQUIPES	48	Descentes d'U16 R1	4	Accédant en U16 R1	4	Montées de District	12	Descendent en District	12	TOTAL	48
NOMBRE EQUIPES	48												
Descentes d'U16 R1	4												
Accédant en U16 R1	4												
Montées de District	12												
Descendent en District	12												
TOTAL	48												

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININEARTICLE 15 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 3 : COUPE LAuRAFootARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**Article 3.2 –**

[...]

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.4 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

ARTICLE 12 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININEARTICLE 15 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours ~~francs~~ à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 3 : COUPE LAuRAFootARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**Article 3.2 –**

[...]

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article ~~21.4~~ **21.3** des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

ARTICLE 12 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours ~~francs~~ à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 5 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 5 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours ~~francs~~ à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours ~~francs~~ à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE

Création d'un article

Article 4.5 – Joueurs titulaires d'une double licence

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » (cf. : article 7-4-5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly).

ARTICLE 6 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

**SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS
FUTSAL Georges VERNET**ARTICLE 12- APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 6 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours **francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

**SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS
FUTSAL Georges VERNET**ARTICLE 12- APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours **francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Titre VII – Règlements divers**CHALLENGE DE LA SPORTIVITE****ARTICLE 1 - CLASSEMENT**

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue. Chaque équipe remplit une fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

[...]

Titre VII – Règlements divers**CHALLENGE DE LA SPORTIVITE**

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

- 3. Qualité de l'accueil.**
- 4. Comportement de l'équipe.**
- 5. Tenue du banc de touche.**
- 6. Comportement du public.**
- 7. Attitude des dirigeants.**

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

[...]

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

Chaque fin de saison, le Conseil Régional de l'Ethique récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- Proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs.
- Respecté les arbitres, délégués et contrôleurs.
- Montré une tenue irréprochable sur et en dehors du terrain de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, le Conseil de l'Ethique réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

Les dotations seront attribuées par niveaux et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

Les dotations financières et/ou matérielles seront validées chaque année par le Conseil de Ligue.

ARTICLE 2 – PRIX DU CONSEIL REGIONAL DE L'ETHIQUE

Ce prix, synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play, concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe senior et deux équipes jeunes. Les équipes féminines R1 F et R2 F étant considérées comme seniors.

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.

La remise de la dotation se déroule dans un lieu choisi par le club récipiendaire, charge à lui d'inviter les personnalités locales dont il souhaite la présence.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

Chaque fin de saison, **la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses**, récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- Proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs.
- Respecté les arbitres, délégués et contrôleurs.
- Montré une tenue irréprochable sur et en dehors du terrain de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, **la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses**, réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

Les dotations seront attribuées par niveaux et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

Les dotations financières et/ou matérielles seront validées chaque année par le Conseil de Ligue.

ARTICLE 2 – PRIX DU CONSEIL REGIONAL DE L'ETHIQUE

Ce prix, synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play, concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe senior et deux équipes jeunes. Les équipes féminines R1 F et R2 F étant considérées comme seniors.

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.

La remise de la dotation se déroule dans un lieu choisi par le club récipiendaire, charge à lui d'inviter les personnalités locales dont il souhaite la présence.

Sera aussi présente une délégation de la Ligue conduite par le Président, ce dernier procédant à la remise de la dotation. Le Conseil de l'Ethique sera lui aussi représenté.

ARTICLE 3 – RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Un plateau souvenir peut être attribué à un dirigeant, à un éducateur et à un arbitre dont le comportement, avant, pendant ou après une rencontre, illustre parfaitement Sportivité et Fair Play.

Sera aussi présente une délégation de la Ligue conduite par le Président, ce dernier procédant à la remise de la dotation. **La Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses**, sera elle aussi représentée.

ARTICLE 3 – RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Un plateau souvenir peut être attribué à un dirigeant, à un éducateur et à un arbitre dont le comportement, avant, pendant ou après une rencontre, illustre parfaitement Sportivité et Fair Play.



Vœux Assemblée Générale Ordinaire Samedi 26 juin 2021

A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT :

- **VOEU 1 :**

« Dans le cadre de l'affectation des différentes équipes du championnat Senior R1 mis en place depuis la "refonte COVID", la création d'une poule mixte "Auvergne / Rhône-Alpes" (Poule B) engendre une inégalité en termes de déplacements (frais kilométriques, logistiques, etc) entre les clubs du District Puy de Dôme.

En effet, alors que les 5 clubs du Puy de Dôme placés en poule A "Auvergne" effectuent moins de 1000 kms par saison, les 3 clubs du même département placés en poule B (mixte) en effectuent près de 70% de plus.

Vous trouverez en pièce jointe (DEPLACEMENTS_SENIORS_R1_LAURA), le tableau récapitulatif des Kilomètres pour chacune des équipes de Seniors R1 (source : Via Michelin) pour la saison écoulée.

Comme vous pourrez le constater, alors que 2 clubs Clermontois figurent parmi les 10 clubs réalisant le plus de Kilomètres, 5 clubs du même département arrivent aux 5 dernières places des clubs, donc se déplacent le moins.

Aucun des clubs du district 63 ne souffre d'isolement géographique ni de pénurie d'infrastructure routière. Si le critère du budget devait être pris en compte, pour rappel 80 % du nôtre est consacré à l'encadrement et à la formation, nous n'avons aucun joueur R1 rémunéré de quelque manière que ce soit (pas de défraiement, pas d'assiette forfaitaire, pas de contrats, etc).

Face aux frais et à l'inégalité engendrés, nous souhaiterions que soit mis en place un Turn-Over parmi les équipes du département 63 dans la répartition des poules Seniors R1 afin de ne pas faire supporter ces charges aux mêmes clubs toutes les saisons, et ce quoi qu'il advienne des éventuelles réformes Nationales en cours (N2 & N3) ».

Avis du Conseil de ligue :

Le Conseil de Ligue estime que ce vœu ne peut être considéré comme un vœu mais plutôt comme un souhait, car comment faire délibérer l'Assemblée Générale de la Ligue, garante de l'intérêt général, sur les intérêts d'un club ou d'un groupe de clubs d'un seul district (en l'occurrence le district du Puy de Dôme) ?

En revanche, ce souhait, cette remarque, seront pris en compte, parmi d'autres contraintes, par le Conseil de Ligue lors de l'élaboration des poules des différents championnats régionaux 2022/2023.

- **VOEU 2 :**

« Dans le cadre des Statuts de l'arbitrage, pour lesquels de nombreux clubs se trouvent confrontés à une pénurie d'arbitres seniors et à une surenchère de certains clubs pour récupérer des arbitres seniors. Nous sommes nombreux à souffrir de cet état de fait alors que dans le même temps, ces mêmes clubs en souffrance de cet état de fait mettent en place des plans de formation à l'arbitrage pour former les futurs arbitres seniors de la ligue.

A ce jour, les statuts et règlements de la fédération et de la ligue ne mettent aucunement ce travail en avant puisqu'aucun intérêt chiffrable à mettre en place ce type de travail dans nos clubs.

Nous avons bien conscience que le besoin en arbitre se situe dans les catégories seniors, mais le travail de formation des jeunes arbitres (futurs seniors) n'est à ce jour, pas reconnu, ni récompensé.

Nous ne sommes pas les seuls à lutter contre la surenchère faite auprès des arbitres seniors, mais à ce jour, les statuts et règlements ne nous permettent pas de le faire (quota à remplir sans conditions de remplissage).

Même l'article 45 du statut de l'arbitrage ne bénéficie qu'aux clubs en règle et souvent ceux-là même qui pratiquent une surenchère ...

Merci donc d'envisager des modifications réglementaires qui doivent permettre aux clubs travaillant sur la formation des arbitres d'avoir un peu plus de raisons de le faire ».

Avis du Conseil de ligue :

Même avis que pour le précédent, ce « vœu » ne peut être considéré comme un vœu puisque le club ne propose aucune modification précise du Statut de l'arbitrage à l'appui de ses remarques mais nous invite à « envisager des modifications réglementaires ».

La réponse à ce « souhait » est donc à trouver :

- Dans certaines modifications déjà apportées par le nouveau statut fédéral de l'arbitrage approuvé par l'Assemblée Fédérale du 11/12/2021,
- Dans l'ajout, dans les tarifs de la Ligue soumis à l'Assemblée pour la saison 2022/2023, d'un droit de mutation spécifique aux mutations d'arbitres dont une partie significative reviendra au club formateur de l'arbitre.





Informations PARKING


Les délégués sont invités à se garer au parking souterrain EFFIA-Fauriel au 26 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne


Au moment de l'emargement, une contremarque par club sera donnée sur demande pour sortir gratuitement du parking.




 **EN VOITURE** : En provenance de Lyon (A46 – A47), Paris (A6), Clermont-Ferrand (A89), Valence (A7), Grenoble (A48) continuer sur N88 direction Le Puy - **prendre la sortie n°21** (Le Rond-Point /Centre Ville). Suivre les indications « Espace Fauriel – Centre de Congrès »

 **EN TRAIN** : Liaisons TGV direct Saint-Étienne <> Paris en 2h40
Liaisons TER Saint-Étienne <> Lyon en 40 minutes (toutes les 20 minutes)
Le Parc Expo est situé à **10 mn à pied** de la Gare SNCF Châteaucieux, 7 mn en voiture

 **EN AVION** : À 50 minutes en voiture de l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry

 **EN TRAM OU EN BUS** : ligne T3 CHATEAUCREUX <> BELLEVUE – En direction de : Bellevue
Ou Prendre la ligne : T2 CHATEAUCREUX <> TERRASSE / HOPITAL NORD – En direction de Terrasse / hôpital nord.
Descendre à l'arrêt : CENTRE CONGRES (ST-ETIENNE)

 **EN VELO** : De nombreuses pistes cyclables sont disponibles sur Saint-Etienne. Une station **Vélivert** est disponible sur l'espace Fauriel

Centre de Congrès
23 rue Ponchardier – Espace Fauriel
42 100 Saint-Etienne
<http://www.congres-saint-etienne.com>